



Comité syndical de Vigipol

Samedi 16 février 2019

DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Délibération n°CS-2019-1 Renouvellement partiel du Bureau syndical.....	5
Délibération n°CS-2019-2 Approbation des nouvelles adhésions.....	11
Délibération n°CS-2019-3 Débat d'orientation budgétaire.....	17
Délibération n°CS-2019-4 Engagement dans le dispositif service civique et demande d'agrément.....	59
Délibération n°CS-2019-5 Avancement du projet d'extension du territoire de Vigipol.....	65
Délibération n°CS-2019-6 Adhésion à l'ADAC 22.....	71
Délibération n°CS-2019-7 Actualisation du coût d'intervention des agents dans le cadre de prestation de services.....	77
Délibération n°CS-2019-8 Délégué à la Protection des Données : désignations du CDG 22.....	83



DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-1

OBJET :

**Renouvellement partiel
du Bureau syndical**

Date de convocation :

16 janvier 2019

Date d'affichage :

16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 161

Présents : 59

Pouvoirs : 53

Votants : 112

Quorum ordinaire : 82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> **pour les communes du département du Finistère :**

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfléz)

> **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :**

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> **pour les communes du département du Morbihan :**

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> **pour le conseil départemental du Finistère :**

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougonvelin), Patrick Guen (Plougoulm), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Pleumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bouriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godéc (Locquénolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloître (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts approuvés lors du comité syndical du 3 février 2018 et le règlement intérieur du Syndicat mixte approuvé lors du comité syndical du 28 février 2015

Le Président rappelle que, selon le règlement intérieur :

- > les communes adhérentes sont représentées au sein du Bureau syndical à raison de deux délégués par département (article 2-1) ;
- > le Bureau syndical peut être partiellement renouvelé en cours de mandat pour remplacer un membre ayant perdu sa qualité de délégué syndical (article 2-2).

Il explique que suite à la démission de Bernard Le Quément, conseiller municipal de Trévou-Tréguignec (22), survenue en août 2018, il convient de désigner un nouveau représentant des communes des Côtes d'Armor au sein du Bureau syndical. Pour ce faire, il propose de nommer Brigitte Le Saulnier, Adjointe au Maire de Paimpol et déléguée de Vigipol.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve cette proposition.

Le Bureau syndical est désormais composé de :

- > **Président :** Joël Le Jeune
- > **Vice-Présidents :**
 - au titre du conseil régional de Bretagne : Pierre Karleskind
 - au titre du conseil départemental du Finistère : Nicole Ziegler
 - au titre du conseil départemental des Côtes d'Armor : Yannick Morin
 - au titre du conseil départemental de la Manche : Jean Lepetit
 - au titre de la ville de Brest : François Cuillandre
 - au titre de la ville de Saint Brieuc : Philippe Guéniffey
- > **Représentants des communes :**
 - pour le Finistère : Roger Coguiec (Le Conquet) et Jacques Robic (Plouézoc'h)
 - pour les Côtes d'Armor : Thierry Buzulier (Lézardrieux) et Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
 - pour l'Ille-et-Vilaine : Marcel Le Moal (Cancale) et François Lognoné (Saint Malo)
 - pour le Morbihan : Yves Tillaut (Belz)

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

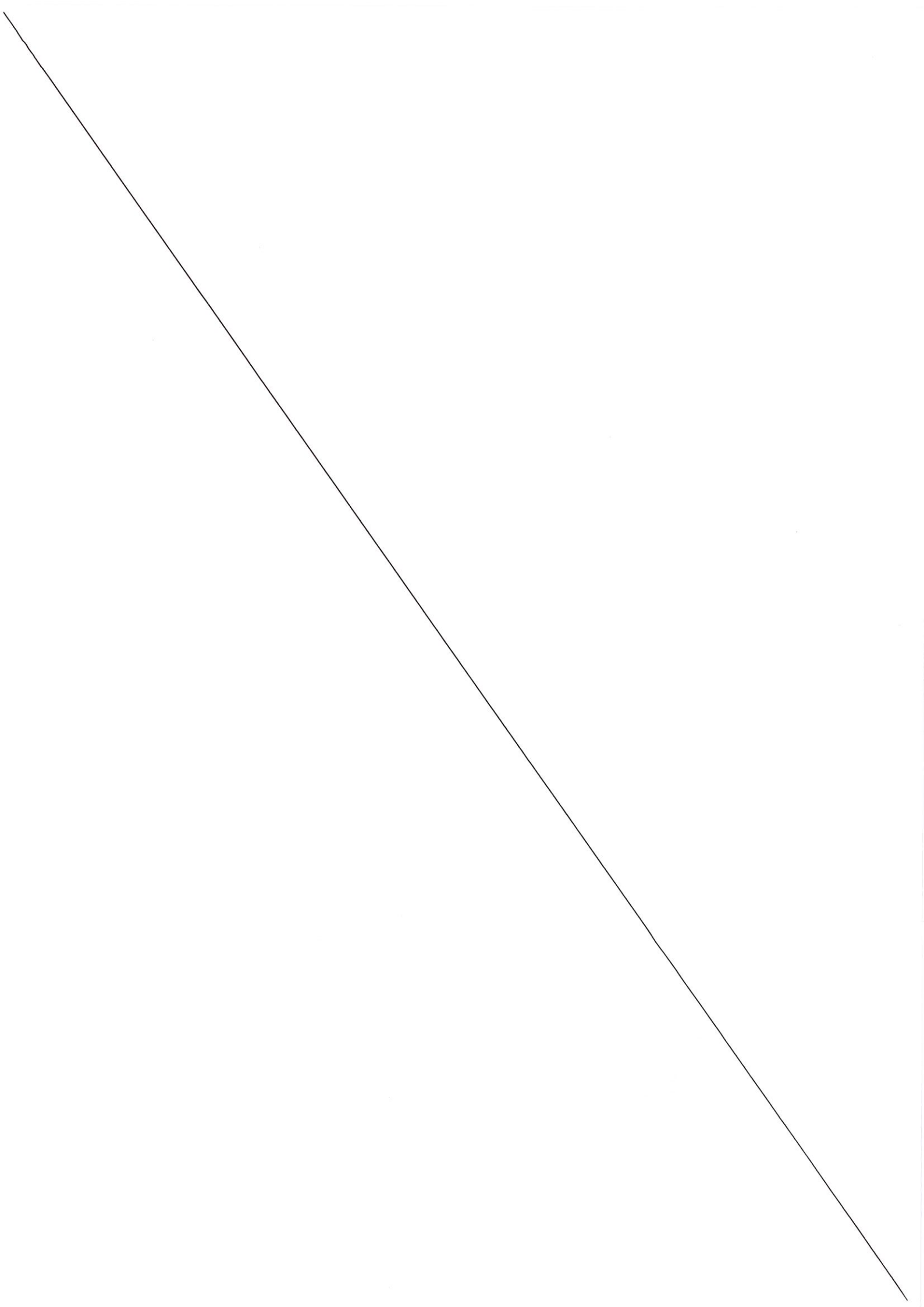
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019







DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-2

OBJET :

Approbation des nouvelles adhésions

Date de convocation :

16 janvier 2019

Date d'affichage :

16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	161
Présents :	59
Pouvoirs :	53
Votants :	112
Quorum ordinaire :	82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naullet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerme (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloître (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougouzel), Patrick Guen (Plougoum), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Pleumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bouriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godec (Locquéolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Vigipol approuvés lors du comité syndical du 3 février 2018, notamment l'article 2 portant composition du Syndicat mixte

Le Président informe le comité syndical que quatre communes ont décidé d'adhérer à Vigipol :

- > Le Palais (56) par délibération du 26 novembre 2018
- > Locmaria (56) par délibération du 3 décembre 2018
- > Bangor (56) par délibération du 4 décembre 2018
- > Troguéry (22) par délibération du 13 février 2019

D'autre part, une commune nouvelle a été créée au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de Vigipol. Il s'agit de la commune de Lamballe Armor qui résulte de la fusion de Morieux, Planguenoual et Lamballe ; les deux premières étant adhérentes à Vigipol.

Le Président propose au comité syndical :

- > d'entériner l'adhésion des quatre communes ;
- > de remplacer les communes de Morieux et Planguenoual par la commune nouvelle de Lamballe Armor ;
- > de solliciter le Préfet des Côtes d'Armor pour modifier les statuts du Syndicat mixte en conséquence.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion des communes du Palais, Locmaria, Bangor et Troguéry.

Approuve l'intégration de la commune nouvelle de Lamballe Armor en lieu et place des communes de Morieux et Planguenoual.

Décide de modifier les statuts du Syndicat mixte en conséquence.

Le Président précise que, suite à cette modification, le nombre de communes adhérentes à Vigipol passe de 115 à 118 puisque les communes de Morieux et Planguenoual ne forment désormais plus qu'une seule commune au lieu de deux.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

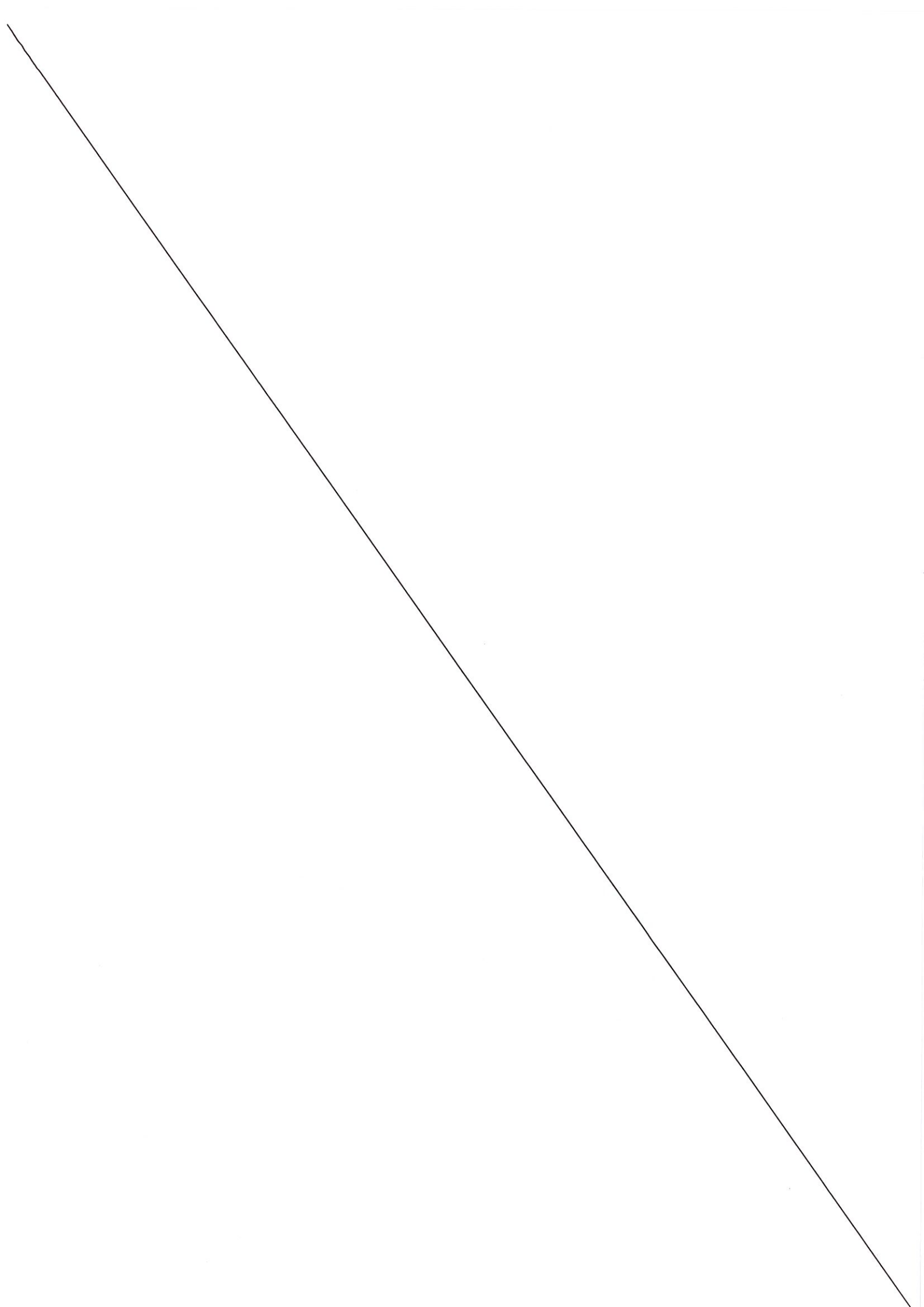
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019







DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-3

OBJET :

Débat d'orientation budgétaire

Date de convocation :

16 janvier 2019

Date d'affichage :

16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 161

Présents : 59

Pouvoirs : 53

Votants : 112

Quorum ordinaire : 82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Briec), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougonvelin), Patrick Guen (Plougoulm), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Pleumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bouriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hedio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godec (Locquénolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Vu la loi n°2015-99 1 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 107 portant nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales qui modifie les articles L2312-1, L3312-1, L 4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat.

Vu l'article L2312-1 modifié du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Vu l'article L5722-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « sous réserve des dispositions du présent chapitre, les syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-2 sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants ».

Conformément à ces obligations, le Président procède au débat d'orientation budgétaire articulé autour de deux parties :

1. le bilan des activités de l'année 2018 et le résultat de clôture de l'exercice 2018 ;
2. les propositions d'objectifs pour l'année 2019 et leurs incidences budgétaires.

Il précise qu'il n'est fait mention ni d'engagement pluriannuel ni de la structure et de la gestion de la dette dans la mesure où le Syndicat mixte n'est concerné ni par l'un ni par l'autre.

Le Président présente l'ensemble des points détaillés dans les documents préparatoires (en annexe) et les soumet aux membres du comité syndical. Ceux-ci approuvent le bilan 2018 et les orientations pour 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- > prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;
- > charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

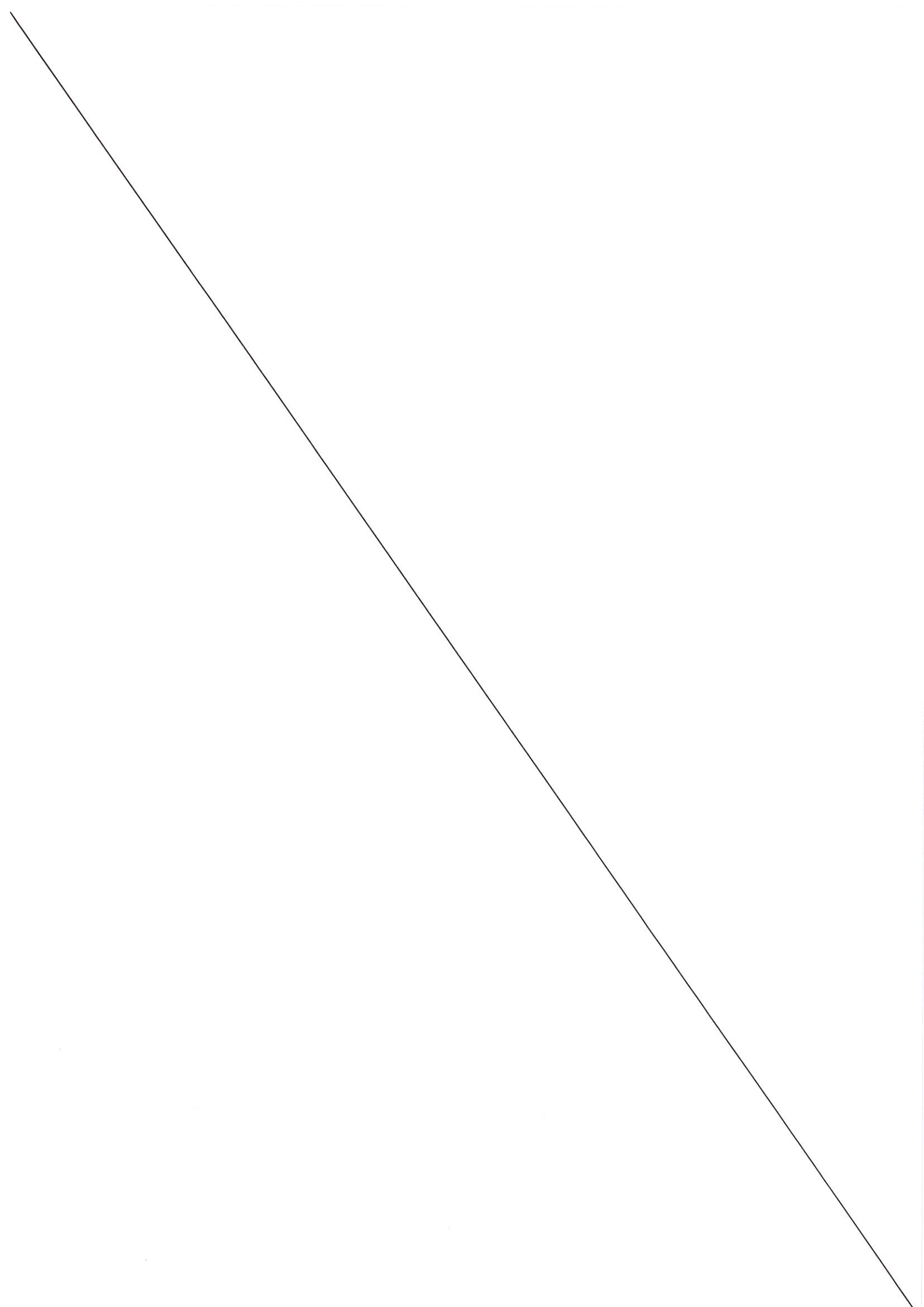
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,



Joël Le Jeune
Président

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019







BILAN DE L'EXERCICE 2018

1. BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2018

L'activité du Syndicat mixte tourne autour de la mise en œuvre de trois objectifs prioritaires : l'extension du territoire, la généralisation des démarches Infra POLMAR et la sensibilisation au risque de pollution maritime. Les actions détaillées ci-après correspondent aux objectifs spécifiques fixés pour l'année 2018. Elles s'ajoutent aux missions permanentes du Syndicat mixte qui ont été accomplies.

Objectif n°1 : Extension du territoire de Vigipol

L'extension en cours de Vigipol entraîne un double mouvement :

- > **à l'échelle régionale** : l'accroissement sensible du nombre de communes adhérentes (potentiellement de 117 à 250), la désormais nécessaire intégration des EPCI et les conséquences de la loi NOTRe de 2015 induisent le besoin de repenser le mode de fonctionnement de Vigipol pour renforcer les coopérations opérationnelles au niveau départemental tout en maintenant une conscience plus globale du risque au niveau régional.
- > **à l'échelle nationale** : plusieurs régions, la Normandie en tête, souhaitent voir Vigipol s'étendre à leur territoire. Ce passage au niveau national implique une refonte profonde tant en termes de structure, de gouvernance, de financement que de fonctionnement.

En 2018, Vigipol a amorcé les études et travaux nécessaires pour conjuguer ces deux aspirations tout en conservant une place particulière à la Bretagne dans la future organisation. Cette mutation de fond prendra corps dans une expérimentation conduite en Normandie en 2019 et devrait aboutir courant 2020.

1. Permettre l'intégration des EPCI dans le Syndicat mixte tout en conservant des liens étroits avec les communes littorales

Les EPCI jouent désormais, et de plus en plus, un rôle en cas de pollution maritime (gestion des déchets, cartographie opérationnelle, etc.). Ils permettent également une solidarité entre les communes diversement impactées en cas de pollution maritime et pourvues de moyens humains et matériels pour y faire face.

Avant de pouvoir faire adhérer communes et EPCI dans la future organisation, Vigipol s'était fixé pour objectif de trouver une solution temporaire en 2018 pour permettre aux territoires qui souhaitent s'associer au Syndicat mixte via leur EPCI, et non par adhésion des communes, de le faire dès à présent.

Pour ce faire, Vigipol a fait réaliser une analyse juridique par le Cabinet Coudray entre décembre 2017 et février 2018 visant à clarifier les actions possibles par les communes et EPCI, sans redondance, et à définir les modalités de participation des EPCI à Vigipol. Les conclusions de cette étude ont ensuite permis à Vigipol de rédiger une notice explicitant les modalités du conventionnement, un modèle de convention de partenariat Vigipol-EPCI, de délibération du conseil communautaire et du conseil municipal en mars 2018.

Le territoire de la CC du Pays Bigouden Sud a ainsi rejoint Vigipol en juillet 2018 en signant une convention de partenariat. L'adhésion des communes reste cependant privilégiée dans l'attente de la nouvelle organisation. Mais cette convention préfigure les bases de la future organisation de Vigipol dans laquelle communes et EPCI devront être associés.

2. Poursuivre la campagne de sensibilisation en vue de la potentielle adhésion de nouvelles collectivités

Tout au long de l'année 2018, Vigipol a poursuivi les démarches de sensibilisation des collectivités littorales bretonnes afin de les inciter à rejoindre le Syndicat mixte, avec les résultats suivants :

> **Départements :**

- + **Ille-et-Vilaine** : Le Président et la Directrice de Vigipol ont rencontré Bernard Marquet, Vice-Président, Ludovic Coulombel, conseiller départemental et Sophie Merle, Directrice « Écodéveloppement » le 19.01.18. Les élus ont fini par indiquer, en octobre 2018, qu'en dépit de l'intérêt que présente Vigipol, le Département ne peut y adhérer pour l'instant compte-tenu du contexte budgétaire.
- + **Morbihan** : Vigipol n'a pas encore réussi à obtenir de rendez-vous ni avec le Président ni avec l'un de ses vice-présidents, en dépit de nombreuses relances des élus du secteur.

> **Finistère Sud :**

- + **CC Pays Bigouden Sud (CCPBS)** : les échanges initiés en décembre 2017 ont permis d'aboutir à la signature d'une convention de partenariat entre Vigipol et l'EPCI en juillet 2018, ce qui représente dix communes littorales supplémentaires.
- + **CC Pays Fouesnantais (CCPF)** : rencontré en juillet 2017, le Président de la CCPF avait émis le souhait de bénéficier rapidement de l'expertise de Vigipol en matière de lutte contre les pollutions maritimes, en regard des travaux menés parallèlement sur le risque de submersion marine. Cette collaboration n'a cependant pas encore abouti en dépit de plusieurs relances de Vigipol.
- + **Concarneau Cornouailles Agglomération (CCA)** : rencontré en décembre 2017, le Président de CCA avait manifesté son intérêt pour que la Directrice vienne présenter Vigipol en bureau communautaire. Mais aucune suite n'a encore été donnée à ce jour.
- + Des échanges sont également en cours avec **Douarnenez Communauté, la CC Cap Sizun - Pointe du Raz, la CC Haut Pays Bigouden et Quimperlé Communauté**. Les élus de la CCPBS, particulièrement convaincus de l'intérêt de Vigipol, ont signifié leur volonté d'inciter leurs homologues des EPCI voisins à faire de même.

- > **Morbihan :**
 - + **Belle-Île-en-Mer** : Le Président et la Directrice de Vigipol ont rencontré les maires des quatre communes de l'île le 24.10.18. Ceux-ci ont unanimement manifesté leur souhait d'adhérer rapidement en vue de lancer une démarche Infra POLMAR dès le début de l'année 2019. Fin décembre 2018, Locmaria, Le Palais et Bangor ont déjà délibéré en ce sens. Sauzon délibérera en ce sens courant février 2019.
 - + **Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (AQTA)** : la Directrice de Vigipol a présenté Vigipol devant tous les maires de l'EPCI lors d'un bureau communautaire le 01.02.18 en vue de lancer une démarche Infra POLMAR sur cet EPCI. Mais il semble difficile de pouvoir initier ce projet d'ici les élections de mars 2020. Thibaut Grollemund, Adjoint au Maire de Le Palais et Vice-Président du **Pays d'Auray-Vannes** en charge du littoral cherche à promouvoir l'adhésion à Vigipol à l'échelle du pays tout entier. Une réunion d'information devrait être organisée en ce sens début 2019.
 - + **Lorient Agglomération** : le Président de l'EPCI sensibilisé par le Président de Vigipol semble favorable à voir son territoire rejoindre le Syndicat mixte. À cet effet, ses services ont provoqué une réunion en mars 2019 avec la Directrice de Vigipol pour voir comment concrétiser le projet.
- > **Ille-et-Vilaine** : rencontrés en novembre 2017, les Présidents des trois EPCI littoraux avaient émis un avis favorable à l'adhésion à Vigipol afin de lancer une démarche Infra POLMAR en parallèle sur les trois territoires avec un rôle de facilitateur joué par le Pays de Saint-Malo. Après avoir peiné à démarrer en 2018, cette concrétisation devrait voir le jour au premier semestre 2019.
- > **Côtes-d'Armor** : seules une quinzaine de communes littorales de ce département ne sont pas encore adhérentes à Vigipol :
 - + **Lannion-Trégor Communauté (LTC)** : afin d'être cohérent avec ses autres actions en faveur de la mer et du littoral, LTC souhaite associer l'ensemble des communes estuariennes dans le dispositif Infra POLMAR. Certaines sont d'ailleurs déjà adhérentes à Vigipol. L'adhésion a été proposée pour 2019 à deux communes supplémentaires : Troguéry et La Roche Jaudy.
 - + **Dinan Agglomération** : des échanges ont été pris avec le chargé de mission « Mer et littoral » de cet EPCI en vue d'y démarrer une démarche Infra POLMAR. Yannick Morin, conseiller départemental du secteur et également Vice-Président de Vigipol, appuie également en ce sens.

3. Amorcer les réflexions sur un Vigipol d'envergure nationale

Vigipol assure deux types de missions :

- > des missions transversales (analyse de la réglementation, de l'accidentologie, plan de secours-type, propositions législatives, etc.) pour lesquelles plus Vigipol représentera de collectivités, plus il sera entendu et pris en compte et plus cela permettra de faire des économies d'échelle ;
- > des missions opérationnelles d'accompagnement des collectivités littorales dans la préparation et la gestion de crise qui doivent rester impérativement à un niveau régional, au plus près du terrain, pour conserver leur caractère opérationnel (connaissance du terrain, des acteurs, etc.) et ainsi rester concrètes et réellement efficaces.

Vigipol souhaite évoluer vers une nouvelle organisation qui concilierait :

- > **une structure nationale** avec des missions transversales mutualisées
- > **des antennes régionales** qui se créeront au fur et à mesure des demandes pour l'accompagnement des collectivités avant, pendant et après la pollution qui doit impérativement rester au plus près du terrain, pour conserver son caractère opérationnel (connaissance du terrain, des acteurs, etc.) et ainsi rester réellement efficace.

Le statut actuel de Syndicat mixte offre une grande souplesse de fonctionnement. Ses avantages sont nombreux à bien des égards. Cependant, l'accroissement du nombre d'adhérents commence déjà à poser des problèmes en termes d'organisation notamment de distances à parcourir par les délégués pour se rendre aux comités syndicaux, de nombre de délégués (plus de 160 à ce jour). Rien qu'en Bretagne, le nombre de communes adhérentes à rejoindre Vigipol pourrait encore doubler. Et la montée en puissance des EPCI en ont fait en quelques années un acteur incontournable en cas de pollution maritime ; Vigipol doit donc les intégrer également. Une solution temporaire a été trouvée via la signature de convention de partenariat entre Vigipol et les EPCI engagés dans une démarche Infra POLMAR mais il conviendra à terme de pouvoir leur proposer une adhésion pleine et entière sans que celle-ci n'obère celle des communes littorales, toujours concernées au premier chef en raison du pouvoir de police générale du maire. Par conséquent, même si Vigipol restait uniquement au niveau régional, il devrait refondre rapidement les règles de représentativité de ses adhérents et intégrer les EPCI.

A fortiori à une échelle interrégionale, et rapidement nationale, continuer en tant que syndicat mixte semble délicat. Vigipol souhaite donc pouvoir étudier les différentes possibilités qui s'offrent à lui pour faire évoluer sa structure, sa gouvernance, les modalités de représentation des adhérents et de son financement. La nouvelle organisation devra concilier les impératifs suivants :

En termes d'adhérents :

- > Regrouper tous les échelons de collectivités : commune, EPCI, département, région
- > Conserver un lien direct et privilégié avec le bloc communal (communes + EPCI) pour la préparation et l'accompagnement en cas de pollution
- > Avoir un système qui ne remette pas en cause annuellement les adhésions

En termes de gouvernance :

- > Disposer de plusieurs niveaux de gouvernance pour conserver l'implication de tous les échelons de collectivités
- > Au sein de chaque région, créer des collèges par types de collectivités
- > Conserver son indépendance par rapport à l'État

En termes de visibilité

- > Être identifié et visible au niveau national vis-à-vis des instances partenaires
- > Avoir la possibilité de nouer des partenariats (avec l'État, des associations, etc.)

En termes de financement

- > Avoir la possibilité d'accepter divers types de financement en plus des cotisations de ses adhérents

En termes de contraintes opérationnelles

- > Disposer d'experts reconnus dans son personnel (profils de poste spécialisés en planification d'urgence, gestion de crise, analyse du risque, aspects juridiques et financiers, etc.)
- > Être réactif et capable de monter en puissance rapidement en cas de pollution (embauche rapide notamment)
- > Disposer d'un conseil scientifique et technique (Pool Experts)
- > Conserver sa légitimité et sa place actuelle reconnue par les autres acteurs, les services de l'État en particulier
- > Être une structure crédible pour être en mesure de négocier avec l'État et/ou le représentant du pollueur en cas de pollution

En termes de capacité d'ester en justice

Les actions en justice sont à l'origine de la fédération des élus bretons lors de la marée noire de l'Amoco Cadiz et demeurent toujours essentielles. Vigipol doit donc conserver impérativement sa capacité à agir devant les tribunaux, et pour ce faire :

- > Disposer d'une personnalité juridique
- > Pouvoir ester en justice à tout moment (sans délai de carence le temps de l'obtention d'un agrément par exemple)
- > Avoir la capacité de contracter des emprunts pour couvrir les frais d'avocats, d'études et de procédure qui peuvent s'avérer rapidement très élevés en cas d'accident majeur
- > Être pleinement légitime dans son action et reconnu comme tel par les autres acteurs

4. Se servir du 40^{ème} anniversaire de l'Amoco Cadiz pour lancer officiellement ce changement d'échelle

Vigipol a commémoré les 40 ans de la marée noire de l'Amoco Cadiz, événement fondateur du Syndicat mixte en organisant un colloque le samedi 7 avril 2018 à Ploudalmézeau, lieu emblématique du naufrage. Deux tables rondes se sont succédé sur les thèmes suivants : « 1978-2018 : quelles avancées juridiques et opérationnelles ? » et « De l'intérêt de se fédérer », rassemblant de nombreuses personnalités, autorités maritimes et terrestres, élus locaux et parlementaires. Près de 200 personnes ont participé à l'événement qui a fait l'objet d'une bonne couverture médiatique. Ce colloque a permis de rappeler l'histoire et la dynamique actuelle de Vigipol et a donné lieu à d'intéressants débats. Cet événement a également permis de montrer la reconnaissance de Vigipol par l'ensemble des acteurs, comme l'a montré la visite du CROSS qui a clos la journée. À l'issue des débats, le discours du Président Joël Le Jeune a permis de lancer officiellement l'ouverture de Vigipol vers le niveau national.

5. Renforcer la visibilité de Vigipol au niveau national

Le 10 octobre, le Président est intervenu lors de l'assemblée générale de l'ANEL (Association Nationale des Élus du Littoral) qui regroupe les élus du littoral de France métropole et d'outre-mer pour présenter Vigipol et le projet d'extension au niveau national. À la demande de l'ANEL, le document de sensibilisation sur le risque de pollution maritime en Bretagne publié pour les 40 ans de l'Amoco a été distribué à l'ensemble des participants aux journées nationales (400 personnes environ), ainsi qu'un document synthétisant l'intervention de Joël Le Jeune et le projet d'extension du territoire de Vigipol au niveau national.

Objectif n°2 : Généralisation des démarches Infra POLMAR au niveau régional

La couverture des collectivités littorales par une démarche Infra POLMAR au terme de l'année 2018 est indiquée sur la carte en annexe.

Les territoires suivants disposent d'un plan Infra POLMAR finalisé (Phase 3) :

- > Lannion Trégor Communauté (22) : démarche coordonnée par la communauté d'agglomération éponyme (ancien périmètre de l'EPCI d'où la nécessité de refondre le dispositif sur le territoire élargi)
 - > Morlaix Communauté (29) : démarche coordonnée par la communauté d'agglomération éponyme
 - > Le Pays d'Iroise (29) : démarche coordonnée par la CC du Pays d'Iroise
 - > La ria d'Étel (56) : démarche coordonnée par le Syndicat mixte de la ria d'Étel
- S'y ajoute également le territoire de l'ex-CC du Pays Léonard, aujourd'hui Haut-Léon Communauté qui disposait du premier plan Infra POLMAR validé en 2007 mais qui nécessite d'être revu en profondeur.

Deux territoires sont dans la phase 2 dédiée à l'élaboration du plan de secours (groupe de travail) :

- > Lannion Trégor Communauté (22) pour la refonte de son dispositif au territoire intercommunal global
- > Le Pays Bigouden Sud (29) : démarche coordonnée par la communauté de communes du même nom

Plusieurs territoires, déjà sensibilisés (Phase 1), devraient quant à eux débiter sous peu les travaux :

- > Lamballe Terre et Mer (22)
- > Belle-Île-en-Mer (56)
- > Côte d'Émeraude (35)
- > Saint-Malo Agglomération (35)
- > Pays de Dol et baie du Mont Saint Michel (35)
- > Guingamp - Paimpol Agglomération (22) devrait également relancer son groupe de travail

En parallèle de cet accompagnement des communes et EPCI pour se préparer à gérer une pollution maritime, Vigipol mène un certain nombre d'actions chaque année pour améliorer les outils opérationnels mis à la disposition de ses adhérents. À cet effet, les actions détaillées ci-après ont été réalisées en 2018.

1. Développer une version numérique plus opérationnelle du plan Infra POLMAR

Les progrès en matière de numérique permettent de repenser le plan Infra POLMAR proposé aux communes et EPCI dans un format plus synthétique et plus accessible. Vigipol a donc entrepris de refondre complètement le dispositif de lutte proposé. En 2018, il a conduit les réflexions préalables sur les besoins et le contenu. Ces avancées se traduiront dans les futurs plans Infra POLMAR qui verront le jour à partir de 2019.

2. Intégrer les gardes du littoral dans les démarches Infra POLMAR

L'année 2018 a permis une grande avancée dans l'implication des gardes du littoral aux actions de Vigipol. Ces acteurs constituent en effet des sentinelles du littoral précieuses à la fois pour l'observatoire des pollutions maritimes que Vigipol souhaite créer mais aussi pour l'alerte initiale en cas de pollution plus sérieuse ou plus dangereuse. Ainsi, les gardes présents sur une dizaine de sites se sont largement investis dans la phase expérimentale de l'observatoire (baie de Saint Briec, Ploumanac'h, sillon de Talbert, Trégunc) et sont demandeurs d'accroître encore le partenariat avec Vigipol.

À cet effet, la Directrice a rencontré Didier Olivry, Délégué de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral le 25.04.18. Celui-ci est tout à fait favorable au développement d'un partenariat fort entre Vigipol et le Conservatoire au niveau régional et aussi à l'implication des gardes du littoral dans l'observatoire et les démarches Infra POLMAR. Vigipol et le projet d'observatoire seront ainsi présentés à l'ensemble des gardes lors des journées régionales du Conservatoire du littoral qui se tiendront au printemps 2019.

3. Définir les partenariats envisageables avec les associations environnementales

Afin de lever les incertitudes sur le rôle des associations dans les opérations de nettoyage citoyen de plage, Vigipol a pris une stagiaire, Maïwen Furet, d'avril à août 2018 sur le thème : « Enjeux juridiques des collectes citoyennes de macrodéchets sur le littoral et incidences sur la gestion des pollutions maritimes ». Les résultats de cette étude permettent à Vigipol d'ajuster ses conseils aux communes et de mieux cibler les actions envisageables en partenariat avec les associations. Des recommandations sont en cours d'élaboration. Une restitution de ce travail sera faite aux collectivités adhérentes courant 2019.

Vigipol a également entrepris un travail de fond avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et Volée de piafs pour améliorer la prise en charge de la faune polluée. Cela s'est notamment traduit par deux jours d'échanges avec la LPO les 20 et 21 décembre 2018.

4. Structurer un réseau « Pollutions maritimes » à l'échelle régionale

Ce projet vise à développer un réseau de référents « Pollutions maritimes » sur le modèle des référents « GIZC ». Il est conduit sur les trois années de la convention triennale 2017-2019 entre Vigipol et le conseil régional de Bretagne au travers de deux actions spécifiques énoncées ci-dessous.

A. Mettre en œuvre un réseau régional de référents "Pollutions maritimes" (Phase 2)

La généralisation des démarches Infra POLMAR permet d'envisager des échanges d'expérience fructueux entre les territoires, tant dans la phase de conception du plan de secours que d'entretien de la vigilance.

- > **Pérennisation par Vigipol des journées d'échanges entre RTI** (référents techniques intercommunaux) : après une première rencontre fructueuse en décembre 2017, Vigipol a souhaité pérenniser ces rencontres annuelles des référents en vue de

permettre aux RTI de se connaître et d'échanger régulièrement sur leurs façons de procéder. La journée annuelle 2018 était prévue le 07.12 à Étel (56) mais a dû être reportée au 01.02.19 en raison de difficultés de circulation cette semaine-là en Bretagne.

- > **Mise en place d'un groupe de travail « RTI » animé par Vigipol** : les RTI avaient formulé lors de la journée régionale de décembre 2017 le souhait de pouvoir travailler ensemble sur le développement de projets communs liés à l'Infra POLMAR. Le premier thème retenu a été l'élaboration d'une méthodologie commune pour réaliser une cartographie de synthèse en cas de pollution. La CC du Pays d'Iroise s'est particulièrement investie sur ce sujet en lien avec Vigipol. Cela a abouti à la réalisation d'une légende, la structuration des tables attributaires et la symbologie pour représenter graphiquement sous SIG les pollutions recensées.
- > **Besoin de préciser et de légitimer la fonction de RTI au sein des collectivités** : autre demande formulée lors de la journée de 2017, Vigipol a rédigé une lettre de mission pour les RTI qui pourra désormais être transmise aux intercommunalités qui coordonne une démarche Infra POLMAR.

B. Développer un cycle de formation régional avec le CNFPT dédié aux pollutions maritimes (Phase 2)

La Directrice a travaillé à la définition des modules de formation qui pourraient être proposés soit par Vigipol seul, soit en lien avec le Cedre. Elle a également eu des échanges avec le Cedre pour avancer sur le projet mais des réunions ont dû être plusieurs fois reportées en fonction des impératifs du Cedre, de Vigipol ou du CNFPT. Une présentation du projet complet a été faite au CNFPT le 15.01.19 et devrait se mettre en œuvre dès cette année.

Objectif n°3 : Sensibilisation au risque de pollution maritime

Au fil des années qui passent sans pollution majeure au large des côtes françaises, la conscience du risque décroît, et avec lui la mobilisation des acteurs concernés. Poursuivre et approfondir la sensibilisation des collectivités littorales face à ce risque devient donc de plus en plus essentiel.

1. Lancer l'observatoire des pollutions maritimes en Bretagne

- > **Finalisation de la méthodologie** : la phase expérimentale s'est déroulée de février à juin 2018 sur huit sites pilotes et a permis de valider les points suivants :
 - + Sensibilisation des agents des sites pilotes (gardes du littoral, agents des EPCI et du Parc marin d'Iroise)
 - + Ajustement et validation de la nouvelle fiche « Reconnaissance »
 - + Rédaction d'une notice générale pour compléter la fiche « Reconnaissance »
- > **Développement de l'outil de cartographie en ligne et des outils d'analyse statistique** : Vigipol a engagé la réflexion en interne et avec le sigiste de la CC du Pays d'Iroise puis avec celui de Lannion-Trégor Communauté. Vigipol a également échangé avec le Cedre sur l'opportunité de créer une passerelle entre l'observatoire de Vigipol et l'outil Argepol développé par le Cedre il y a plusieurs années sur le suivi des chantiers antipollution. Le travail préalable sur la définition des

besoins et des fonctionnalités souhaitées ainsi que sur l'architecture réseau est achevé. Cependant, ce lourd travail ne peut pas être conduit dans l'immédiat avec les effectifs actuels du Syndicat mixte. Des recherches de financements seront effectuées en 2019 pour renforcer l'équipe, en particulier au niveau géomatique et numérique.

> **Mise en place des partenariats nécessaires :**

+ Fin 2017, Vigipol avait eu des échanges avec l'association sud-finistérienne ANSEL spécialisée dans le nettoyage citoyen des plages. Il n'a cependant pas été jugé opportun d'y donner suite pour l'instant car il semblait préférable de lever au préalable un certain nombre de questionnements juridiques liés à la collecte des macrodéchets

+ Dans le cadre du partenariat en cours de développement avec la LPO dans le cadre des démarches Infra POLMAR, les modalités d'intégration dans l'observatoire des données collectées par la LPO sont étudiées.

> **Promotion de l'outil auprès des collectivités adhérentes :** lors de chaque présentation de Vigipol soit en vue de l'adhésion de nouvelles collectivités, soit dans le cadre des démarches Infra POLMAR, Vigipol fait connaître le projet d'observatoire et incite les collectivités à lui faire remonter tout signalement de polluant dès à présent.

2. Faire du site Internet un véritable outil de sensibilisation et de diffusion de l'expertise de Vigipol

Tout au long de l'année, Vigipol a mûri la réflexion sur les besoins et la nouvelle configuration du site. Il apparaît aujourd'hui indispensable d'articuler et de coordonner le développement en parallèle des trois outils numériques : observatoire des pollutions maritimes, nouveau site Internet de Vigipol et plateforme numérique pour les adhérents. Les effectifs actuels de Vigipol ne permettent pas de mener à bien ce projet. Des solutions de développement par phase et de renforts seront proposées pour 2019.

2. RÉALISATION DU PLAN D' ACTIONS 2018

De façon plus globale, l'activité de Vigipol se répartit en cinq champs d'action :

1. Fonctionnement de la structure
2. Prévention des pollutions maritimes
3. Préparation des collectivités
4. Gestion de crise
5. Réparation des dommages

Les tableaux ci-après synthétisent l'état de réalisation de l'ensemble des actions prévues pour 2018.

1. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

ACTIONS	OBJECTIFS	■ Atteint	■ En cours	□ Non encore réalisé >> Reporté
PERMANENTES	Assurer le fonctionnement général du Syndicat mixte (comptabilité, RH, etc.)	■		
	Assurer le fonctionnement des instances de gouvernance du Syndicat mixte (Bureau, Comité Syndical, relations avec les adhérents)	■		
	Représentation du Syndicat mixte auprès des instances partenaires (services de l'État, Cedre, etc.)	■		
SPÉCIFIQUES	Consolider Vigipol à l'échelle régionale :			
	> Permettre l'intégration des EPCI par convention dans l'attente d'une solution pérenne : finaliser le projet de convention, conclure les partenariats avec les EPCI intéressés	■		
	> Poursuivre la campagne de sensibilisation	■		
	> Repenser la gouvernance et les règles de représentativité pour inclure 250 communes et 4 départements		■	
SPÉCIFIQUES	Amorcer les réflexions sur un Vigipol d'envergure nationale :			
	> Mettre en place un groupe de travail dédié	■		
	> Faire réaliser une étude juridique dédiée		■	
SPÉCIFIQUES	> Poser les bases d'une expérimentation avec la Normandie	■		
	> Lancer officiellement le projet lors des 40 ans de l'Amoco	■		
	> Faire connaître encore davantage Vigipol au niveau national (ANEL, CRML, etc.)	■		
	Organiser un colloque à l'occasion des 40 ans de l'Amoco Cadiz	■		

2. PRÉVENTION DES POLLUTIONS MARITIMES

ACTIONS	OBJECTIFS <input checked="" type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Non encore réalisé >> Reporté
PERMANENTES	Pool Experts : <ul style="list-style-type: none"> > En assurer le fonctionnement courant (choix des études, validation des contributions, définition des modalités de diffusion, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> > Poursuivre la sensibilisation des élus locaux <input checked="" type="checkbox"/>
	Recensement des accidents et pollutions maritimes : <ul style="list-style-type: none"> > Assurer une veille médias et sources officielles sur tout accident ou déversement en mer <input checked="" type="checkbox"/> > Entretenir la base de données « Accidents et pollutions » <input checked="" type="checkbox"/> > Produire et publier des cartes de synthèse et statistiques à partir de cette base de données <input checked="" type="checkbox"/>
SPÉCIFIQUES	Lancer l'observatoire des pollutions maritimes : <ul style="list-style-type: none"> > Finaliser la méthodologie et l'expérimentation sur des sites pilotes <input checked="" type="checkbox"/> > Développer les outils de cartographie en ligne et d'analyse statistique >> <input type="checkbox"/> > Mettre en place les partenariats nécessaires <input checked="" type="checkbox"/> > Promouvoir l'outil et la remontée d'informations auprès des collectivités adhérentes <input checked="" type="checkbox"/> > Améliorer la base de données « Accidents et pollutions maritimes » et l'interfacer avec l'observatoire <input type="checkbox"/>
	Document « Le risque de pollution maritime en Bretagne » : <ul style="list-style-type: none"> > Finaliser la publication du document <input checked="" type="checkbox"/> > En assurer une large diffusion <input checked="" type="checkbox"/>
	Faire du site Internet un véritable outil de sensibilisation et de diffusion de l'expertise de Vigipol <input type="checkbox"/>

3. PRÉPARATION DES COLLECTIVITÉS

ACTIONS	OBJECTIFS <input checked="" type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Non encore réalisé >> Reporté
PERMANENTES	Entretenir le caractère opérationnel du plan Infra POLMAR type : <ul style="list-style-type: none"> > Mise à jour du plan pour tenir compte des évolutions réglementaires & des retours d'expérience <input checked="" type="checkbox"/>
	Entretenir la complémentarité POLMAR / Infra POLMAR avec les services de l'État des quatre départements bretons <input checked="" type="checkbox"/>
	Définir et mener à bien avec chaque territoire déjà doté d'un plan Infra POLMAR les actions pour entretenir la vigilance et maintenir le dispositif opérationnel <input checked="" type="checkbox"/>
SPÉCIFIQUES	Généraliser les démarches en fonction des possibilités et de la disponibilité des territoires : <ul style="list-style-type: none"> > Intégrer dans les plans Infra POLMAR existants les communes ayant rejoint LTC en 2017 <input type="checkbox"/> > Lancer une démarche Infra POLMAR sur de nouveaux territoires <input checked="" type="checkbox"/>
	Réorganiser le plan Infra POLMAR type : repenser les contenus pour simplifier les procédures <input type="checkbox"/>

	Développer une plateforme numérique pour mettre les outils Infra POLMAR à la disposition de tous les adhérents (Phase 2) : <ul style="list-style-type: none"> > Identifier la solution technique > Rédiger et intégrer les contenus > Promouvoir l'outil auprès des collectivités adhérentes 	<input checked="" type="checkbox"/> >> >>
	Intégrer les gardes du littoral dans les démarches Infra POLMAR des territoires	<input checked="" type="checkbox"/>
	Clarifier le rôle des associations : <ul style="list-style-type: none"> > Étudier les enjeux juridiques des collectes citoyennes de macrodéchets sur le littoral et leurs incidences sur la gestion des pollutions > Sensibiliser les associations sur les risques en cas de pollution > Envisager d'éventuels partenariats dans la collecte d'informations sur les arrivages de déchets à la côte 	<input checked="" type="checkbox"/> >> <input checked="" type="checkbox"/>
	Structurer un réseau « Pollutions maritimes » à l'échelle régionale : <ul style="list-style-type: none"> > Mettre en œuvre un réseau régional de référents « Pollutions maritimes » (Phase 2) > Développer un cycle de formations régional dédié aux pollutions maritimes avec le Cedre via le CNFPT (Phase 2) 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

4. GESTION DE CRISE

ACTIONS	OBJECTIFS	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Non encore réalisé >> Reporté
PERMANENTES	Suivi des accidents & pollutions : revue de presse, analyse et retour d'expérience	<input checked="" type="checkbox"/>
SPÉCIFIQUES	En fonction des événements : conseil & assistance aux collectivités concernées, participation aux cellules de crise, relations médias, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>

Cette activité, par définition aléatoire, ne peut être anticipée et devient prioritaire lorsqu'elle survient. En 2018, Vigipol a été prévenu d'une quinzaine d'arrivages de produits divers et variés issus du transport maritime. Son action varie selon les cas, du simple conseil sur la marche à suivre, à la recherche d'informations auprès du CROSS, du Cedre, ou de solutions (évacuation des déchets, prise en charge financière, etc.) en passant par la mise en alerte de collectivités adjacentes.

Les interventions de 2018 sont détaillées en annexe.

5. RÉPARATION DES DOMMAGES

ACTIONS	OBJECTIFS	■ Atteint	■ En cours	□ Non encore réalisé >> Reporté
PERMANENTES	Suivi des évolutions réglementaires et de la jurisprudence	■		
SPÉCIFIQUES	Suivi des affaires en cours : > Appel du Thisseas > Perte de 517 conteneurs par le Svendborg Maersk en 2014 > Arrivages de ballots de textile sur le littoral Nord du Finistère en mars 2016	■	■	■
	Procès du Prestige : suivi de la mise en œuvre de la décision de l'Audiencia provincial de La Corogne et du paiement des dommages et intérêts aux collectivités bretonnes concernées	■		
	Procédure du TK Bremen : > Suivi de la procédure en cours et préparation de l'audience correctionnelle > Négociation amiable pour le compte de Erdeven et du SMRE	■	■	
	Naufrage des deux supply-ships de Maersk en décembre 2016 : > Dépôt d'un recours au pénal contre la décision de classement sans suite du Procureur de la République de Brest > Suivi de l'affaire			sans objet

Procès du TK Bremen

Vigipol a été informé en juin 2018 de l'audiencement de cette affaire devant le tribunal correctionnel de Brest du 3 au 5 octobre. Au cours de l'été, Vigipol et Maître Karine Bouquet-Rabuteau, avocate de Vigipol, ont préparé conjointement le dossier de Vigipol en vue de cette audience. Sophie Bahé et Claire Lahougue ont assisté au procès ainsi que Maître Karine Bouquet-Rabuteau qui défendait les intérêts de Vigipol. Pour rappel, les six communes de la ria d'Étel adhérentes à Vigipol et le Syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE) se sont retirés de cette affaire :

- > cinq communes se sont retirées car elles avaient été remboursées de l'intégralité de leur frais via le fonds POLMAR de l'État ;
- > Erdeven et le SMRE se sont retirés suite à la signature d'un accord transactionnel avec l'armateur-propriétaire du TK Bremen, transaction rendue possible grâce aux négociations menées entre mai 2017 et septembre 2018 par Vigipol auprès de l'avocat représentant le navire.

Vigipol n'a pas négocié en son nom propre afin de maintenir son action devant les tribunaux. Ses demandes étaient de trois ordres :

- > des dommages et intérêts au titre du préjudice matériel chiffré à hauteur de 12 743,85 €, bien que ce montant ne reflète pas la réalité. En effet, Yannick Le Manac'h, membre du Pool Experts, avait réalisé une expertise pour le compte de Vigipol qui n'a pas pu être prise en compte car il s'agit de bénévolat ;
- > des dommages et intérêts au titre du préjudice moral estimé à 50 000 € pour tenir compte du fait que cette pollution a, une fois encore, porté atteinte à l'image de la Bretagne toute entière ;

- > Maître Bouquet-Rabuteau avait également proposé de demander la réparation du préjudice écologique afin que ce préjudice entre dans la pratique jurisprudentielle en matière de pollution maritime. Le Président et le Bureau syndical ont approuvé cette proposition et décidé de demander 30 000 € au titre du préjudice écologique.

Au cours des trois jours d'audience, le tribunal ne s'est intéressé qu'à l'événement de mer et aux décisions du capitaine du TK Bremen ; la pollution et les dommages à l'environnement n'ont pas été évoqués. Les témoins et experts entendus lors de l'audience n'ont pas été convaincants ; certains se sont même contredits par rapport à leurs rapports ou auditions précédents. Ce qui ressort également, c'est que seul le capitaine était mis en cause ; l'armateur ne l'était pas et n'a même pas été entendu au cours de l'instruction, ce qui est une aberration. Quant à la défense, elle a plaidé que le capitaine n'avait commis aucune faute et que seules les conditions météorologiques particulièrement mauvaises expliquaient l'échouement du TK Bremen.

Le 13 décembre 2018, le tribunal correctionnel de Brest a finalement rendu une décision de relaxe du capitaine du TK Bremen. Personne ne sera donc officiellement responsable de cette pollution. Vigipol ne peut admettre que seule la fatalité et les mauvaises conditions de navigation au large de la Bretagne en hiver soient à l'origine de cet accident. C'est pourquoi le Syndicat mixte a décidé de faire appel de la décision sur les intérêts civils. NB : Le Procureur n'ayant pas fait appel au pénal, il n'y aura pas de procès en appel. La position de Vigipol et les enseignements à tirer de cette affaire sont détaillés dans le communiqué de presse en annexe.

Délibéré du Thisseas

Il s'agit du dernier dossier de rejet illicite d'hydrocarbures en mer encore en cours pour Vigipol (flagrant délit de rejet en mer datant de février 2016). Le 13 septembre 2018, la Cour d'appel de Rennes a infirmé la décision de première instance et prononcé l'extinction de l'action publique à l'encontre du capitaine et de l'armateur du navire en vertu de l'article 228 de la convention de Montego Bay. Selon celui-ci, si l'État du pavillon engage des poursuites dans les six mois suivant les faits et prononce une condamnation, celle-ci entraîne de fait l'extinction des poursuites engagées par l'État côtier.

Le 18 septembre 2018, le Procureur général de la Cour d'appel a formé un pourvoi contre la décision de la Cour d'appel. Compte-tenu de la jurisprudence de la Cour de cassation en la matière et sur les conseils de Maître Bouquet-Rabuteau, le Président et le Bureau syndical ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation. Cette position pourra toutefois être révisée ultérieurement si d'autres parties civiles venaient à se pourvoir dans cette affaire.

Suites du procès du Prestige

L'Audiencia provincial de La Corogne a rendu son jugement sur l'indemnisation des victimes de la marée noire le 15 novembre 2017. L'État espagnol a obtenu 1,573 milliards d'euros et l'État français 61 millions d'euros. 24 collectivités adhérentes à Vigipol se sont vu octroyer une indemnisation sur les 47 collectivités impliquées dans ce procès. Vigipol n'a, quant à Vigipol, obtenu aucune indemnisation.

Depuis cette date, Vigipol prend régulièrement contact avec la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers afin de se tenir informé de la suite de la procédure et savoir où en est l'indemnisation des victimes. C'est ainsi que Vigipol a appris que plusieurs recours avaient été engagés contre cette décision. Un premier recours, dit en éclaircissement, avait été introduit par le Fipol et l'assureur du propriétaire du navire. Ce recours a été rejeté par le tribunal de La Corogne car il avait pour but de modifier le sens de la décision rendue et non de la clarifier ou de l'interpréter. Deux pourvois avaient également été déposés devant la Cour suprême par :

- > le Fipol et l'assureur pour exclure les dommages écologiques et les dommages moraux des préjudices réparables mais aussi contester l'évaluation des dommages ;
- > l'État espagnol et l'État français pour intégrer la TVA dans la réparation des dommages.

Ils étaient en attente d'une décision de la Cour suprême.

En parallèle, le Gouvernement espagnol avait sollicité l'exécution provisoire de la décision du tribunal de La Corogne ; ce dernier a rejeté la demande estimant que l'arrêt n'était pas définitif tant que la Cour suprême n'aurait pas statué sur les deux pourvois en cours. Le 19 décembre 2018, la Cour suprême espagnole a finalement confirmé le montant des indemnisations. Cette décision met donc fin à la procédure civile en Espagne et rend exécutoire la décision du tribunal de La Corogne du 15 novembre 2017.

2. BILAN FINANCIER 2018

Les pages suivantes présentent la synthèse financière de l'exercice 2018.



Point sur les finances au 31.12.2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	BP 2018	Réalisé au 31.12.2018	
			Réalisé	% consommé
011 - Charges à caractère général		124 000.00	79 856.06	64.4%
	60612 - Énergie-Électricité	3 900.00	3 871.56	99.3%
	60622 - Carburants	1 500.00	1 112.95	74.2%
	60623 - Alimentation	400.00	402.41	100.6%
	60632 - Fournitures de petit équipement	1 000.00	1 808.48	180.8%
	6064 - Fournitures administratives	4 500.00	3 294.39	73.2%
	611 - Contrats de prestations de services	2 400.00	2 304.04	96.0%
	6132 - Locations immobilières	8 600.00	8 527.09	99.2%
	6135 - Locations mobilières	3 600.00	3 564.00	99.0%
	61551 - Matériel roulant	200.00	25.00	12.5%
	6156 - Maintenance	8 000.00	7 256.04	90.7%
	6161 - Assurances multirisques	4 000.00	3 981.18	99.5%
	6182 - Documentation générale et technique	2 600.00	1 210.41	46.6%
	6184 - Versements à des organismes de formation	2 000.00	0.00	0.0%
	6185 - Frais de colloques et séminaires	1 000.00	205.00	20.5%
	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	300.00	255.13	85.0%
	6226 - Honoraires	8 000.00	6 599.98	82.5%
	6231 - Annonces et insertions	300.00	0.00	0.0%
	6232 - Fêtes et cérémonies	2 000.00	1 530.24	76.5%
	6237 - Publications	10 000.00	8 912.27	89.1%
	6251 - Voyages et déplacements	5 000.00	3 858.02	77.2%
	6256 - Missions	4 000.00	2 896.13	72.4%
	6257 - Réceptions	13 000.00	8 913.89	68.6%
	6261 - Frais d'affranchissement	4 300.00	3 643.45	84.7%
	6262 - Frais de télécommunications	3 800.00	3 298.01	86.8%
	6281 - Concours divers	200.00	180.00	90.0%
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 400.00	1 390.39	99.3%
	6288 - Autres services extérieurs	28 000.00	816.00	2.9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés		187 400.00	180 188.31	96.2%
	6218 - Autre personnel extérieur	150.00	0.00	0.0%
	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	2 200.00	2 165.30	98.4%
	64111 - Rémunération principale (personnel titulaire)	87 800.00	83 777.35	95.4%
	64131 - Rémunérations (personnel non-titulaires)	25 000.00	23 019.12	92.1%
	6451 - Cotisations à l'URSSAF	35 500.00	35 030.85	98.7%
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	27 000.00	26 752.04	99.1%
	6454 - Cotisation Pôle Emploi	1 400.00	1 231.00	87.9%
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	7 700.00	7 597.65	98.7%
	6478 - Autres charges sociales diverses (CNAS)	650.00	615.00	94.6%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 610.00	4 608.06	100.0%
	6811 - Dotations aux amortissements	4 610.00	4 608.06	100.0%
65 - Autres charges de gestion courante		13 800.00	11 605.36	84.1%
	651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	500.00	478.00	95.6%
	6531 - Indemnités	8 300.00	7 893.94	95.1%
	6532 - Frais de mission	3 000.00	1 447.56	48.3%
	6533 - Cotisations de retraite	1 000.00	901.86	90.2%
	6534 - Cotisations de sécurité sociale	1 000.00	884.00	88.4%
67 - Charges exceptionnelles		190.00	0.00	0.0%
	673 - Titres annulés	90.00	0.00	0.0%
	678 - Autres charges exceptionnelles	100.00	0.00	0.0%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		330 000.00	276 257.79	83.7%

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	BP 2018	Réalisé au 31.12.2018	
			Réalisé	% consommé
013 - Atténuations de charges		140.00	0.00	0.0%
	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	140.00	0.00	0.0%
74 - Dotations, subventions et participations		177 900.00	177 902.66	100.0%
	7472 - Régions	30 500.00	30 500.00	100.0%
	7473 - Départements	45 750.00	45 750.00	100.0%
	74748 - Autres communes	101 650.00	101 652.66	100.0%
75 - Autres produits de gestion courante		60 000.00	60 164.69	100.3%
	7588 - Autres produits divers de gestion courante	60 000.00	60 164.69	100.3%
76 - Produits financiers		5 360.00	5 369.00	100.2%
	7621 - Produits des autres immobilisations financières	5 360.00	5 369.00	100.2%
77 - Produits exceptionnels		86 600.00	5 024.45	5.8%
	773 - Mandats annulés	100.00	0.00	0.0%
	774 - Subventions exceptionnelles	82 000.00	4 784.12	5.8%
	7788 - Produits exceptionnels divers	4 500.00	240.33	5.3%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		330 000.00	248 460.80	75.3%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	BP 2018	Réalisé au 31.12.2018	
			Réalisé	% consommé
21 - Immobilisations corporelles		6 635.00	1 927.20	29.0%
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 635.00	1 927.20	29.0%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 635.00	1 927.20	29.0%

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	BP 2018	Réalisé au 31.12.2018	
			Réalisé	% consommé
024 - Produits de cessions		100.00	0.00	0.0%
	024 - Produits de cessions	100.00	0.00	0.0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 610.00	4 608.06	100.0%
	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 940.00	3 936.08	99.9%
	28184 - Mobilier	670.00	671.98	100.3%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 015.00	2 023.38	100.4%
	10222 - FCTVA	2 015.00	2 023.38	100.4%
27 - Autres immobilisations financières		134 225.00	134 225.00	100.0%
	272 - Titres immobilisés	134 225.00	134 225.00	100.0%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		140 950.00	140 856.44	99.9%

SYNTHESE

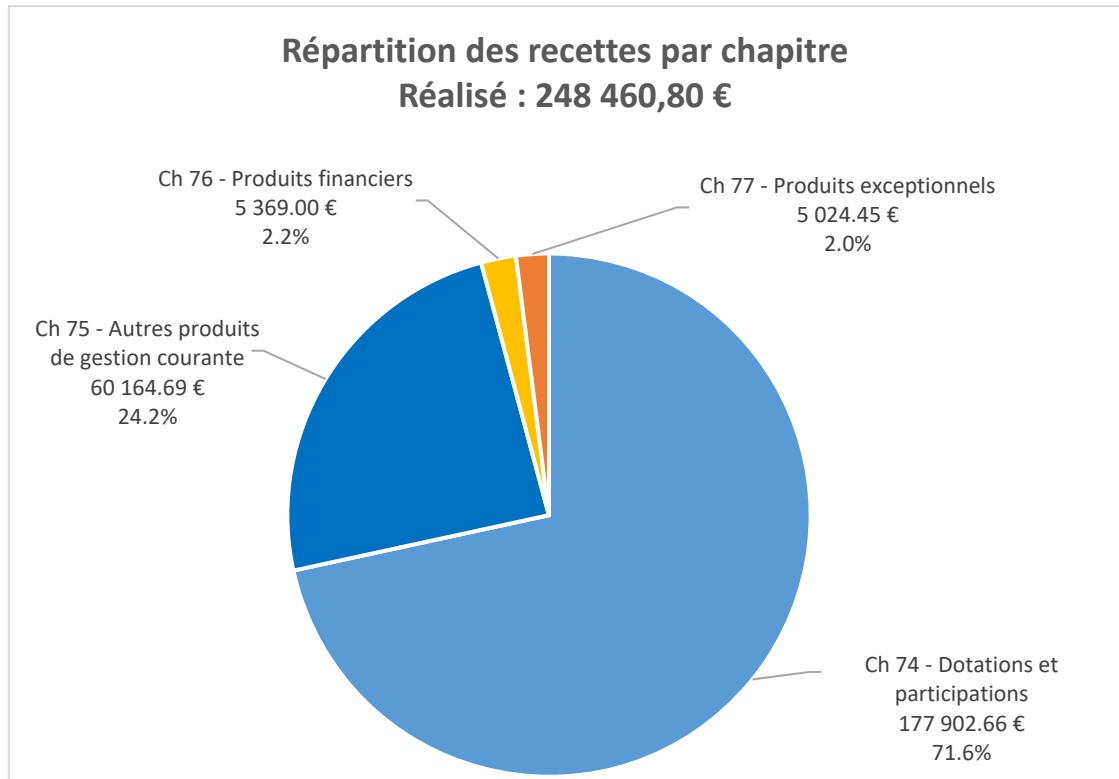
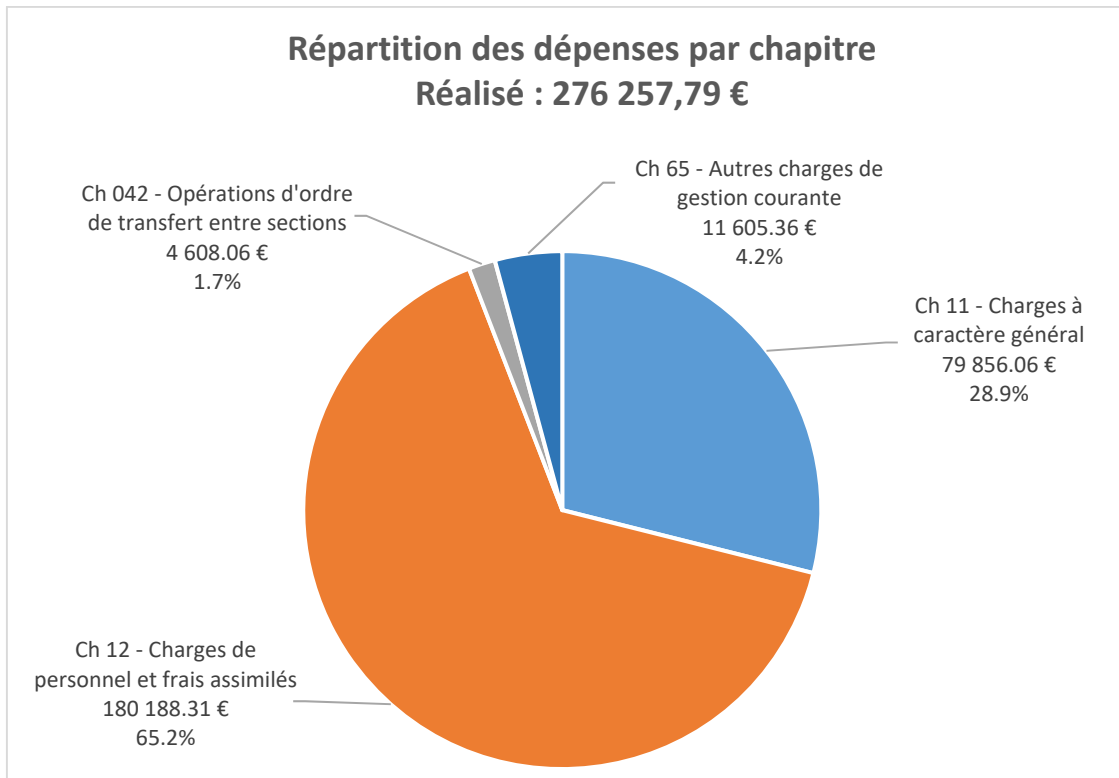
Section de fonctionnement

<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (exercice n-1)</i>	<i>371 628.05</i>	<i>371 628.05</i>
Total des dépenses de fonctionnement	330 000.00	276 257.79
Total des recettes de fonctionnement	330 000.00	248 460.80
Sous-total de la section de fonctionnement (exercice n)	0.00	-27 796.99
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (avec report n-1)	371 628.05	343 831.06

Section d'investissement

<i>001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (exercice n-1)</i>	<i>2 088.90</i>	<i>2 088.90</i>
Total des dépenses d'investissement	6 635.00	1 927.20
Total des recettes d'investissement	140 950.00	140 856.44
Sous-total de la section d'investissement (exercice n)	134 315.00	138 929.24
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (avec report n-1)	136 403.90	141 018.14

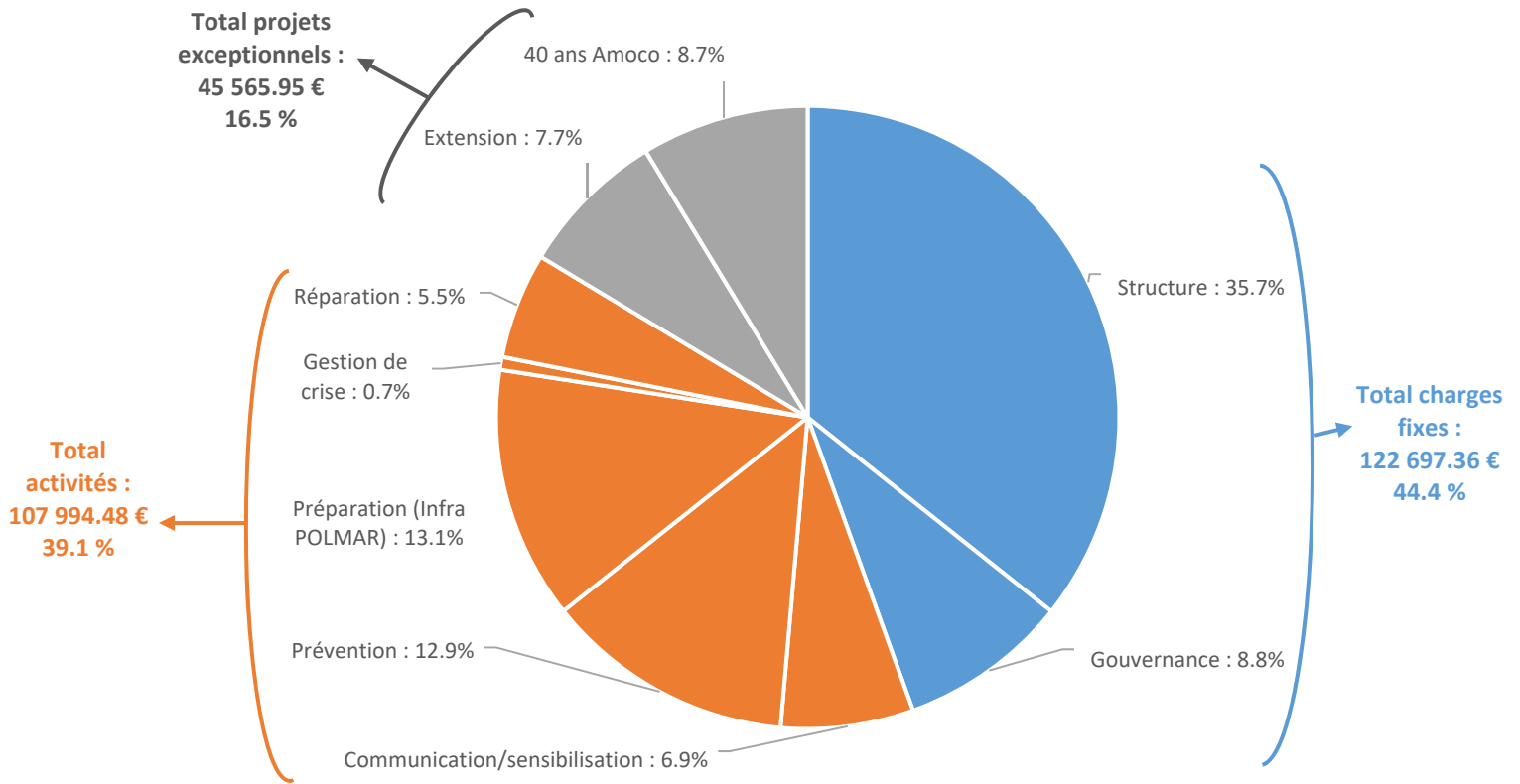
Section de fonctionnement - Analyse par chapitres



Section de fonctionnement - Analyse par activités

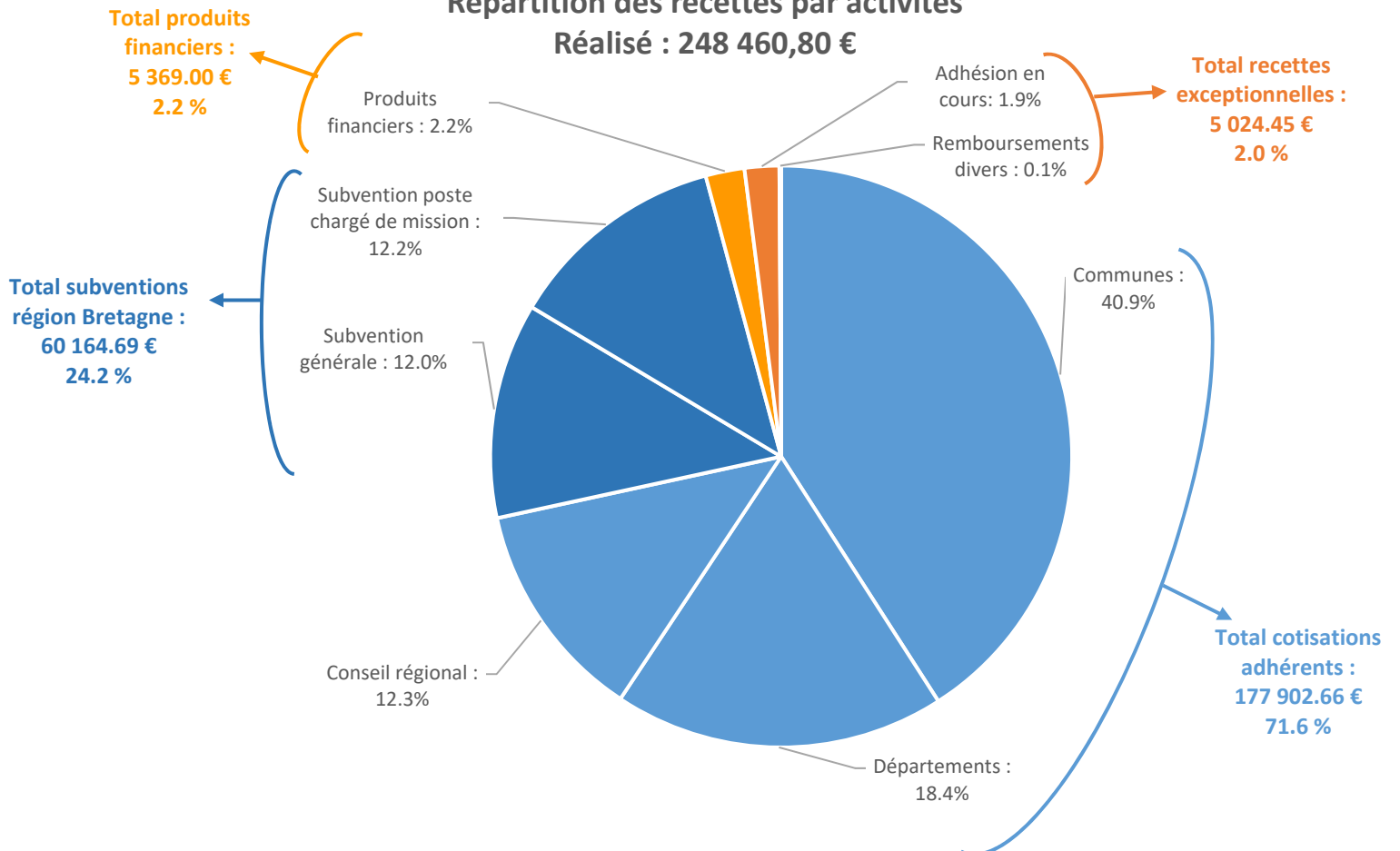
Répartition des dépenses par activités

Réalisé : 276 257,79 €



Répartition des recettes par activités

Réalisé : 248 460,80 €





LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

Les pollutions maritimes constituent un risque majeur pour la Bretagne. Les démarches Infra POLMAR proposées par Vigipol préparent les communes littorales à réagir efficacement en cas de pollution.

Elles sont complémentaires du dispositif ORSEC POLMAR départemental et reposent sur une logique de solidarité intercommunale. Elles se déroulent en trois phases successives.

Phase préparatoire

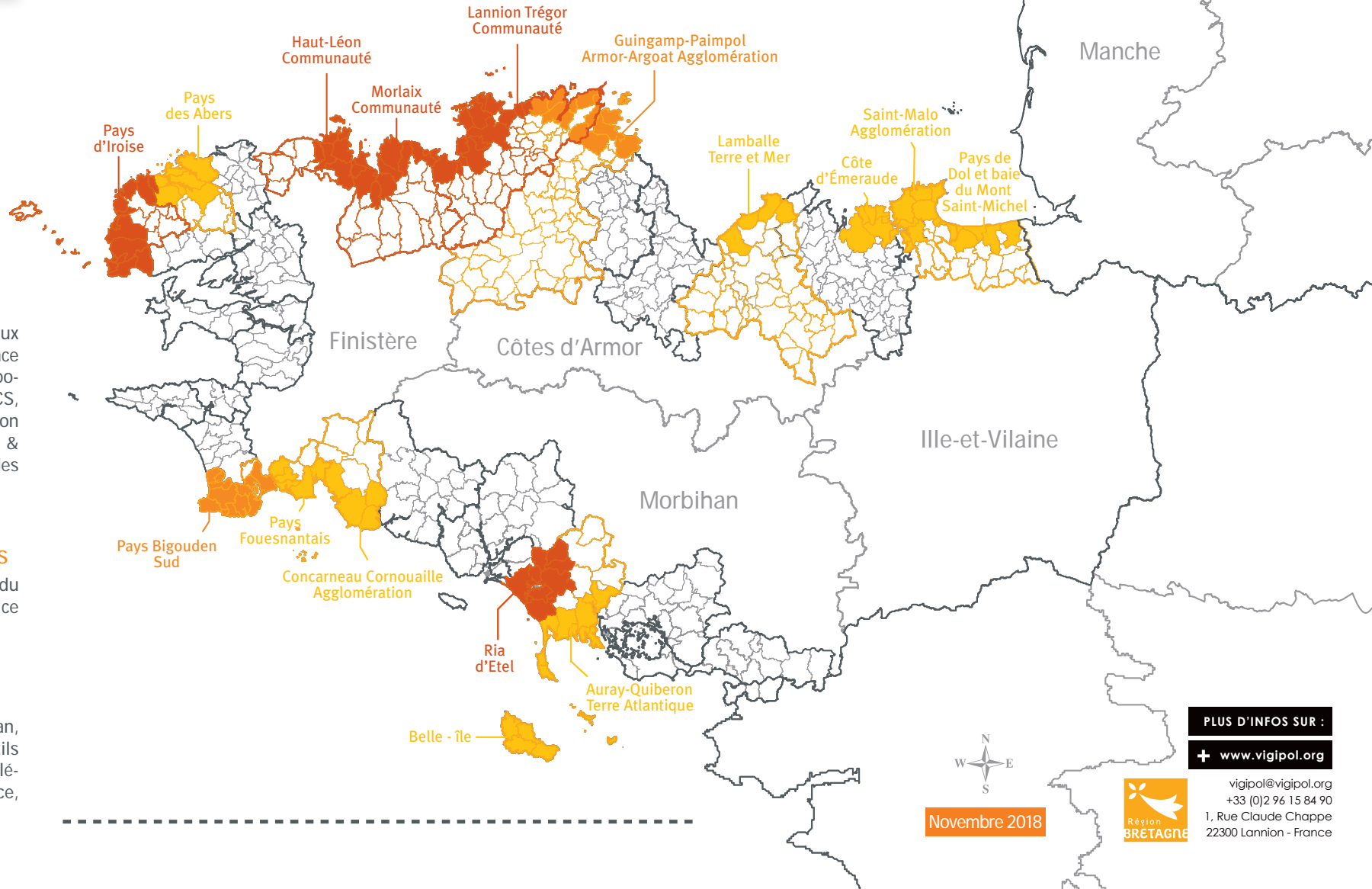
Sensibilisation aux risques, enjeux & responsabilités, connaissance & appropriation des outils disponibles (documents type, fiche PCS, fiche DICRIM, etc.), désignation des référents élus, techniques & administratifs, délibérations des communes.

Élaboration du plan de secours

Groupe de travail, rédaction du plan, formation initiale, exercice de crise pour tester le dispositif.

Entretien de la vigilance

Mise à jour régulière du plan, approfondissement des outils opérationnels, formations complémentaires, retour d'expérience, exercices de crise réguliers.



PLUS D'INFOS SUR :
www.vigipol.org



vigipol@vigipol.org
+33 (0)2 96 15 84 90
1, Rue Claude Chappe
22300 Lannion - France

Novembre 2018

Date	Département	Commune	Lieu (lieu-dit, plage)	Nature des arrivages			Signalement à Vigipol		Actions de Vigipol	Détails et précisions	Dossier détaillé
				Nature	Précisions	Quantité	Catégorie de collecteurs	Source			
12/02/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits manufacturés	Poutres en bois (3m de long et de section 10x10cm)	2	Commune	Garde du littoral	Non	Evacuation par le garde.	Non
21/02/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits chimiques	Bidon en plastique de 25 litres d'hypochlorite de sodium quasiment vide	1	Commune	Garde du littoral	Oui	Vigipol avertit le garde sur le risque potentiel et contacte le Cedre pour identifier les produits et les dangers associés. Transmission des précautions à prendre pour la prise en charge par les services techniques de Pleubian puis traitement en déchetteries	Oui
					Fût métallique de 20 litres de Careclean ACC (produit contenant des hydrocarbures)	1					
27/02/2018	Finistere	Landéda	Exploitations ostréicoles	Hydrocarbure	Forte odeur de gasoil sentie par les ostréiculteurs en retournant leurs poches à huîtres.	Indéterminé	Commune	DGS	Oui	Vigipol appelle le CROSS Corsen et la CCPI pour les alerter et a envoyé une patrouille de pompiers en zodiac à marée haute qui n'ont rien observé ni senti sur place.	Oui
02/03/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits chimiques	Fût en plastique de 1m sur 60 cm, plein et sans étiquette	1	Commune	Garde du littoral	Oui	Vigipol conseille d'appeler les pompiers et de baliser autour du fût en attendant leur arrivée. Intervention de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et Biologique (CMIC). Mise en surfit et analyses (explosivité, radioactivité, PH) confirmant la composition d'eau de mer.	Oui
15/05/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits chimiques	Bidon en plastique de 30 litres fermé mais quasiment vide (reste un fond de liquide, incertitudes sur présence de produit ou eau de mer)	1	Commune	Garde du littoral	Oui	Vigipol appelle le CROSS Corsen et le Cedre pour les alerter et savoir si d'autres bidons de ce type ont été signalés. Pas d'autres signalements. Vigipol demande au Cedre l'identification du produit et des risques associés. Prise en charge avec précautions par le garde et traitement en déchetterie.	Oui
07/06/2018	Cotes d'Armor	Perros-Guirec	Ploumanach	Hydrocarbure	Traces d'hydrocarbures présents depuis longtemps sur les rochers	Indéterminé	Commune	Garde du littoral	Non	Aucune action	Non
09/08/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits chimiques	Bidon de 20L en plastique d'huile moteur	1	Commune	Garde du littoral	Non	Prise en charge par le garde et traitement en déchetterie.	Non
28/08/2018	Cotes d'Armor	Pléneuf-Val-André	Grande plage	Hydrocarbure	Irisation provenant du tracteur du centre nautique recouvert par la marée après son ensablement	Indéterminé	Commune	Technicien en charge de la qualité des eaux de baignade	Oui	Vigipol conseille à la commune d'appeler les pompiers. Les pompiers ont été appelés et sont venus sur place. L'irisation est très légère. Le gasoil va s'évaporer rapidement. Inutile d'envisager confinement ou même pose d'absorbants.	Oui
10/09/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits manufacturés	Plaque en bois (contreplaqué) provenant d'un équipement de sauvetage (radeau de survie)	1	Commune	Garde du littoral	Non	Plaque remontée par un promeneur dans le bac à marée de la Maison du Sillon. Brigade nautique de la gendarmerie informée de la découverte.	Non
25/09/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Hydrocarbure	Boulettes d'hydrocarbures vieilles déposées sur une ancienne laisse de mer	150L	Commune	Garde du littoral	Oui	150L ramassés par l'équipe de la Réserve naturelle. Echantillon en attente d'expertise par le Cedre. En attente de traitement à la Maison du Sillon. Vigipol voit avec LTC pour que le traitement des boulettes soit pris en charge par LTC.	Non
27/09/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Autres	Amas de déchets fondus. Ecritures en russe sur les étiquettes.	Indéterminé	Commune	Garde du littoral	Non	Ramassé par le garde.	Non
27/09/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits chimiques	Bidon de 20L en plastique sans étiquette, fermé et vide	1	Commune	Garde du littoral	Non	Evacuation par le garde.	Non
01/10/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits alimentaires	Bidon de 20L fermé et vide ayant contenu de l'arôme de menthe glaciale pour denrées alimentaires	1	Commune	Garde du littoral	Non	Evacuation par le garde vers la déchetterie.	Non
06/12/2018	Morbihan	Saint-Pierre-Quiberon	de Plouharnel à la côte sauvage	Hydrocarbure	Présence de boulettes d'hydrocarbure de couleur marron foncé très légères et qui s'écrasent mais ne collent pas	5 à 10 boulettes au m², boulettes de 1 à 5 cm	EPCI	Référent Technique Intercommunal du Syndicat mixte de la ria d'Etel	Oui	Vigipol appelle : - le CROSS pour savoir si une pollution a lieu en mer - la commune du Palais (Belle-Ile) pour savoir s'ils ont des arrivages - la commune de Saint-Pierre Quiberon pour proposer son aide. Le garde du littoral qui a découvert les boulettes et qui a prévenu Chloé a appelé les pompiers. Le maire de Saint-Pierre Quiberon a prévenu la préfecture. Le CROSS Corsen a été informé par la DDTMS6 et le CROSS étel a envoyé un Falcon 50 en survol. Aucune pollution détectée. Pas de nettoyage engagé.	Oui
19/12/2018	Cotes d'Armor	Pleubian	Sillon de Talbert	Produits chimiques	Fût remonté en haut de plage par un promeneur. Evacuation par le garde. Stockage à la Maison du Sillon dans l'attente d'une prise en charge en déchetterie. Vigipol voit avec LTC pour que la prise en charge soit assumée par LTC.	1	Commune	Garde du littoral	Oui		Non

Vigipol en bref

Le Syndicat mixte de protection du littoral breton, communément appelé Vigipol, a été créé suite à la marée noire de l'Amoco Cadiz pour rassembler les collectivités littorales victimes de la pollution, défendre leurs intérêts devant les tribunaux et obtenir réparation et indemnisation des dommages subis.

Aujourd'hui, Vigipol rassemble 115 communes du littoral breton, les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche, ainsi que la région Bretagne. Vigipol défend les intérêts de ses adhérents face aux risques liés au trafic maritime au large des côtes bretonnes, au travers de missions de prévention des accidents, de préparation des collectivités à la gestion des pollutions et de réparation des dommages.



Procès du TK Bremen : un accident qui aurait pu être évité

Le cargo maltais TK Bremen s'est échoué sur la plage de Kerminihy à Erdeven (56) le 16 décembre 2011, en pleine tempête, faute d'avoir pu tenir son mouillage à l'île de Groix. Cet accident entraîna une pollution par hydrocarbures aux abords du navire et à l'entrée de la ria d'Étel ainsi que le démantèlement sur place du navire. Près de sept ans après les faits, l'audience correctionnelle, qui s'est déroulée du 3 au 5 octobre 2018 devant le tribunal correctionnel de Brest, visait à statuer sur la seule responsabilité du capitaine.

Que retenir de ce procès ?

1. Un capitaine seul mis en cause

- + Seul le capitaine a été entendu au cours de l'information judiciaire puis poursuivi.
- + L'armateur, le propriétaire et l'assureur n'ont jamais été ni auditionnés ni mis en cause dans cette affaire. Cela est regrettable car il aurait été fort utile de comprendre dans quelle mesure ils ont influé sur les décisions prises par le capitaine.

2. Des imprudences et négligences avérées de la part du capitaine

Avant de quitter le port de Lorient :

- + Le capitaine ne prend pas connaissance du dernier bulletin météo avant de prendre la mer le 15 décembre au matin, se contentant du bulletin de la veille, alors qu'une tempête est annoncée.
- + Le capitaine maintient sa décision d'appareiller le 15 décembre à 11h00 alors que le pilote du port lui dit que les conditions météo se sont déjà fortement dégradées et qu'il serait préférable de rester à quai au port.

Une fois arrivé au mouillage à l'île de Groix :

- + Le capitaine ne jette qu'une ancre sur les deux. Il attendra que la situation du navire soit désespérée pour jeter sa seconde ancre. L'enquête a montré que celle-ci présentait une fragilité suite à une réparation et que le capitaine craignait probablement de ne pas pouvoir la relever s'il la jetait.
- + Le capitaine engage des opérations de nettoyage des cales qui ne revêtent aucun caractère d'urgence. La mer ayant forcé pendant ces opérations, un panneau de cale ne pourra pas être refermé et restera ouvert en pleine tempête.
- + Le capitaine n'informe ni le CROSS, ni le port de Lorient de ses difficultés à tenir son mouillage. Contacté par le CROSS à plusieurs reprises, il minimisera la situation jusqu'au dernier moment.

3. Une mauvaise évaluation des risques à l'origine de mesures inadaptées ou trop tardives

Dans son analyse de la situation, le capitaine n'a pas pris suffisamment en compte :

- + les caractéristiques de son navire : léger avec une prise au vent importante donc plus difficile à manœuvrer par mauvais temps
- + la configuration des lieux dans ses choix nautiques : une zone refermée entre Groix, l'entrée de la ria d'Étel et la presqu'île de Quiberon donc un risque accru d'échouement dû à la proximité des côtes dans trois directions sur quatre.

Les autorités (CROSS, sémaphore et port de Lorient) n'ont pas eu toutes les informations utiles pour prendre les décisions adaptées en temps et en heure. Que peut faire le CROSS quand un capitaine n'est pas honnête et sous-estime la dangerosité de la situation dans laquelle se trouve son navire ? C'est sans doute un point à améliorer.

Les conséquences de l'échouement peu évoquées

- + Le navire s'est échoué sur un site sensible classé Natura 2000. Les conséquences environnementales de cet accident n'ont cependant pas du tout été abordées au cours des trois jours d'audience ; la présidente se contentant de préciser que la réalité de la pollution n'a pas été contestée.
- + Une audition des gestionnaires du site dunaire ou des professionnels de la mer aurait sans doute été utile pour comprendre les conséquences concrètes de l'échouement et de la pollution sur le milieu naturel.
- + La défense argue l'absence de préjudice écologique au motif que l'armateur a pris toutes les mesures requises pour la remise en état du site. Cet argument ne tient pas. Les mesures curatives ne suffisent pas. Ce n'est pas parce qu'on répare ses bêtises qu'on n'a pas fait de bêtises !

La position de Vigipol

Une atteinte de plus à l'image de la Bretagne et aux intérêts des collectivités littorales

La Bretagne est régulièrement confrontée à des pollutions accidentelles ou volontaires qui affectent l'image du littoral, des collectivités et des populations riveraines qui sont victimes des agissements de professionnels négligents. C'est le fondement de Vigipol de défendre l'image et l'intérêt des territoires littoraux.

Les pollutions, quelles qu'elles soient, causent des préjudices réels aux collectivités littorales. Vigipol est donc fondé à agir pour défendre ses propres intérêts ainsi que ceux de ses adhérents.

La prise en compte des préjudices subis

Vigipol demande donc que le capitaine soit condamné au titre des fautes de navigation commises par négligence ou imprudence. Il demande également réparation de ses préjudices : le préjudice matériel pour les frais engagés dans le cadre de la gestion de la crise et le suivi de la phase judiciaire et le préjudice moral pour l'atteinte à son objet et ses missions. Vigipol sollicite également la réparation du préjudice écologique. Désormais inscrit dans le Code civil, il apparaît important d'invoquer ce préjudice pour qu'il entre dans la pratique jurisprudentielle en matière de pollution maritime. Sa reconnaissance permettra ainsi à Vigipol de développer encore davantage ses actions au service des territoires et des collectivités littorales avant, pendant et après une pollution maritime.

La décision du Tribunal a été mise en délibéré au 13 décembre 2018. Affaire à suivre...

CONTACT MÉDIAS : SOPHIE BAHÉ - 06 88 17 09 97





PROPOSITIONS POUR 2019

1. OBJECTIFS PRIORITAIRES POUR 2019

Les propositions ci-dessous s'articulent autour des trois mêmes axes prioritaires que les années précédentes : l'extension du territoire, la généralisation des démarches Infra POLMAR et la sensibilisation au risque de pollution maritime. À cet effet, outre la poursuite des missions et travaux permanents, des actions spécifiques seront engagées. Ces dernières sont présentées ci-dessous.

Objectif n°1 : Extension du territoire de Vigipol

+ Poursuivre la campagne de sensibilisation en vue de la potentielle adhésion de nouvelles collectivités littorales de Bretagne

En 2019, Vigipol poursuivra les prises de contact et rencontres avec les communes et EPCI pour présenter le Syndicat mixte et les démarches Infra POLMAR. L'accent sera particulièrement mis sur les collectivités du Sud Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine. Les membres du Bureau syndical prendront attache avec leurs homologues de ces territoires pour une première accroche, la Directrice présentera ensuite en détail la structure et ses actions à l'échelle des EPCI.

+ Définir les modalités du futur Vigipol national

Après une définition des attendus de la future organisation en 2018, Vigipol se fixe pour objectif cette année de définir précisément les modalités de fonctionnement du futur Vigipol national en opérant un double mouvement :

- > mise en place d'une structure nationale légère et souple ;
- > structuration de l'échelon régional avec un rôle opérationnel plus grand confié au niveau départemental.

> Travail de réflexion préliminaire

Vigipol recourra aux services de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) pour le soutenir dans sa réflexion sur plusieurs aspects :

- + Assistance à la réflexion globale
- + Panorama des structures envisageables
- + Proposition de schémas d'instances de gouvernance avec création de collèges
- + Enquête sur l'acceptation politique du projet d'extension du territoire de Vigipol auprès des adhérents actuels et d'adhérents potentiels

> **Définition des règles de fonctionnement en conservant à la région Bretagne un rôle central**

Une fois cette réflexion préliminaire achevée, Vigipol travaillera avec le conseil régional de Bretagne pour proposer une trame de statuts qui conservent à la Bretagne une place particulière dans la future organisation.

Ces deux actions se déploieront sur toute l'année 2019 et devraient permettre d'aboutir à une proposition globale de refonte de Vigipol qui sera présenté au comité syndical début 2020.

+ **Conduire une expérimentation en Normandie**

En parallèle de cette réflexion sur la future organisation, une expérimentation sera conduite en Normandie, et plus particulièrement sur le département de la Manche afin d'amorcer l'extension sur ces nouveaux territoires. Pour rappel, le département de la Manche adhère au Syndicat mixte depuis 2008 et est à l'initiative de cette volonté de voir s'étendre le territoire de Vigipol. C'est pourquoi le département de la Manche jouera un rôle central dans cette expérimentation normande qui se traduira en 2019 par les trois actions présentées ci-dessous qui seront menées en parallèle.

> **Réaliser une démarche Infra POLMAR à l'échelle d'un EPCI**

À ce jour, seul le Département de la Manche adhère à Vigipol. Il importe donc de pouvoir associer au projet dès à présent des communes et EPCI. Il est proposé de lancer début 2019 une démarche Infra POLMAR à l'échelle d'un EPCI par le biais d'une convention de partenariat entre Vigipol et l'EPCI. Cette démarche servira de vitrine pour montrer l'expertise et l'utilité de Vigipol aux autres communes et EPCI du département et de la région.

> **Renforcer les complémentarités opérationnelles entre les différents échelons de collectivités territoriales au niveau départemental**

Il s'agira de mieux structurer les échanges entre collectivités à l'échelon départemental (communes, EPCI et Département) qui correspond à l'échelle de gestion opérationnelle des pollutions maritimes (complémentarité forte à y développer également avec les services de l'État) ; tout en maintenant une unité de réflexion et de sensibilisation à l'échelle régionale indispensable pour la conscience du risque et la mobilisation de l'ensemble des acteurs. La Manche servira de département pilote pour définir et tester cette nouvelle manière de fonctionner qui sera ensuite généralisée sur les autres départements.

> **Organiser une campagne de sensibilisation avec le soutien de la région Normandie**

En 2018, le conseil régional de Normandie a fait part de sa volonté de soutenir l'extension de Vigipol, et plus particulièrement l'expérimentation conduite sur le département de la Manche. Il est donc proposé d'organiser avec le conseil régional et le département de la Manche une campagne de sensibilisation à l'échelle régionale pour faire connaître Vigipol et l'intérêt pour les collectivités littorales de nous rejoindre.

Objectif n°2 : Généralisation des démarches Infra POLMAR au niveau régional

En parallèle de l'accompagnement des communes et EPCI à se préparer à lutter contre une pollution maritime qui constitue une tâche de fond constante, Vigipol se doit d'améliorer en permanence la démarche Infra POLMAR proposée à ses adhérents. Pour l'année 2019, Vigipol a identifié les chantiers ci-après détaillés comme prioritaires.

1. Poursuivre la préparation des territoires

2019 correspond à la période particulière d'une année pré-électorale. Cela implique de s'adapter pour continuer à avancer malgré tout en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes tant pour les territoires qui ont déjà un plan Infra POLMAR, pour ceux qui sont en train d'élaborer leur plan, que ceux qui souhaitent démarrer une démarche sans attendre mi-2020 que les nouvelles équipes municipales soient en place.

> Phase 3 : Entretien de la vigilance

Vigipol poursuivra l'entretien de la vigilance (Phase 3) sur les territoires déjà dotés d'un plan Infra POLMAR (Pays d'Iroise, Morlaix Communauté et Ria d'Étel) : maintien du caractère opérationnel du dispositif (mise à jour des annexes techniques, annuaire de crise en particulier), formation et exercice de crise réguliers, approfondissement de telle ou telle thématique de la réponse opérationnelle en fonction des besoins formulés par chaque territoire.

> Phase 2 en cours

Un groupe de travail visant à élaborer le plan Infra POLMAR (Phase 2) sera mené en parallèle sur quatre territoires : Pays Bigouden Sud (29), Belle-Île-en-Mer (56) et Lannion-Trégor Communauté élargi (22) et un EPCI dans la Manche (50).

La nouvelle version du plan de secours Infra POLMAR type visant à le rendre plus concis et plus opérationnel tout en le dotant des possibilités offertes par les outils numériques sera expérimentée sur les plans qui seront rédigés fin 2019 sur les territoires du Pays Bigouden Sud, de Belle-Île-en-Mer et Lannion-Trégor Communauté une fois les travaux des groupes de travail de chaque territoire achevés.

> Nouvelles démarches

À ces quatre territoires devraient s'adjoindre en cours d'année, le lancement d'une phase 2 sur Lamballe Terre et Mer (22) et les trois EPCI d'Ille-et-Vilaine : Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel.

Cependant, les groupes de travail sur ces territoires ne débiteront probablement pas avant le second semestre 2019. Or, compte-tenu du temps nécessaire pour finaliser un plan Infra POLMAR, les groupes de travail lancés au second semestre ne pourront pas voir le travail aboutir avant les élections municipales de mars 2020. Pour rappel,

il faut compter un an environ pour réaliser un plan Infra POLMAR (Phase 2) : une réunion de lancement auprès de tous les maires, puis six réunions du groupe travail réparties sur six à neuf mois, puis un mois pour rédiger le plan et le présenter, puis un mois pour organiser un exercice de crise visant à tester le dispositif mis en place et en tirer les enseignements et enfin l'approbation du plan par délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Vigipol propose donc de conduire en 2019 sur ces territoires une version allégée de la démarche Infra POLMAR, adaptée à cette année électorale. Il s'agira de définir un ensemble d'actions permettant à ces territoires d'être pleinement sensibilisés aux risques de pollution maritime, de disposer d'outils opérationnels de base leur permettant de pouvoir déjà réagir efficacement en cas de pollution (fiche de synthèse pour le PCS notamment) et de commencer à former les agents au signalement des pollutions, à la diffusion de l'alerte, aux missions de reconnaissance, aux consignes de sécurité à respecter pour ne pas se mettre en danger, etc. Cette phase de sensibilisation et de formation durerait ainsi jusqu'au printemps 2020 où un groupe de travail serait ensuite lancé avec les nouveaux élus.

2. Structurer un réseau « Pollutions maritimes » à l'échelle régionale

Ce projet vise à développer un réseau de référents « Pollutions maritimes » sur le modèle des référents « GIZC ». Il est conduit sur les trois années de la convention triennale 2017-2019 entre Vigipol et le conseil régional de Bretagne au travers d'actions spécifiques énoncées ci-dessous.

A. Donner plus d'ampleur au réseau régional de référents « Pollutions maritimes » (Phase 3)

En décembre 2017, Vigipol avait organisé une première rencontre régionale RTI (Référents Techniques Intercommunaux) chargés de coordonner les démarches Infra POLMAR sur leurs territoires respectifs. Une seconde journée était prévue en décembre 2018. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Vigipol a finalement dû reporter cette journée au 1^{er} février 2019.

L'accroissement du nombre de territoires couverts par des démarches Infra POLMAR, et donc incidemment celui du nombre de RTI, rend ces échanges de plus en plus pertinents. En 2019, la méthodologie de la carte de synthèse en cas de pollution débutée en 2018 sera achevée et testée lors d'exercices de mise en situation. Les réflexions transversales seront également privilégiées. À la demande des RTI, la fréquence de ces journées régionales passera d'une à deux par an.

B. Poursuivre le développement du cycle de formation régional avec le CNFPT dédié aux "Pollutions maritimes" (Phase 3)

Vigipol poursuivra les travaux déjà réalisés en 2017 et 2018 avec le Cedre pour développer ce parcours de formation pour les collectivités. En 2019, les objectifs sont les suivants :

- > finaliser le partenariat Cedre - Vigipol - CNFPT ;
- > définir précisément les modules de formation proposés et leur contenu ;
- > conduire une ou deux formations conjointement animées par le Cedre et Vigipol.

Faire reconnaître ce programme de formation par le CNFPT présente plusieurs avantages :

- > systématiser la formation des agents techniques à la lutte antipollution ;
- > former les agents directement sur leur territoire en intégrant le dispositif Infra POLMAR ;
- > permettre aux agents d'intégrer ces formations dans leur parcours de professionnalisation ;
- > disposer d'un financement pour les actions du Cedre qui ne seront ainsi pas à prendre en charge par les communes et EPCI ;
- > avoir une reconnaissance de l'expertise de Vigipol et une valorisation de son travail (7 000 € de recettes escomptées par session de formation).

C. Valoriser les « sentinelles du littoral »

L'expérimentation en lien avec l'observatoire des pollutions conduite en 2018 a permis de travailler avec les gardes du littoral de huit sites sur l'ensemble de la région et d'ainsi définir les modalités de la participation de ces sentinelles du littoral en cas de pollution. Leur rôle est particulièrement précieux dans la détection initiale des pollutions, la diffusion de l'alerte, les missions de reconnaissance et la définition des protocoles de nettoyage des sites dans le respect de l'environnement. Au printemps 2019, une présentation de Vigipol, des démarches Infra POLMAR sera faite lors des journées régionales du Conservatoire du littoral afin de généraliser l'implication de l'ensemble des gardes du littoral. Vigipol interviendra également en mars 2019 à Cabourg lors de la table-ronde des gestionnaires d'aires marines protégées des façades Atlantique et mer du Nord.

De même, Vigipol travaille déjà avec le PNMI (Parc Naturel Marin d'Iroise) depuis plusieurs années dans le cadre de la démarche Infra POLMAR du Pays d'Iroise. L'année 2018 a montré l'intérêt d'approfondir nos échanges et de les impliquer plus activement dans l'observatoire des pollutions, les missions de reconnaissance, la prise en charge de la faune polluée et la gestion des macrodéchets.

Après avoir étudié en 2018 avec quelles associations il serait le plus pertinent de nouer des partenariats, Vigipol décide de se concentrer en 2019 sur le renforcement des liens avec la LPO et Volée de piafs, à la fois pour la prise en charge de la faune polluée et le rôle d'alerte que ces associations peuvent jouer en cas d'arrivées massives d'oiseaux mazoutés à la côte qui peuvent être annonceurs d'une pollution en mer. Ces partenariats s'illustreront particulièrement dans les démarches Infra POLMAR respectivement de Lannion-Trégor Communauté avec la LPO et de la ria d'Étel avec Volée de piafs.

Objectif n°3 : Sensibilisation au risque de pollution maritime

Au fil des années qui passent sans pollution majeure au large des côtes françaises, la conscience du risque décroît, et avec lui la mobilisation des acteurs concernés. Poursuivre et approfondir la sensibilisation des collectivités littorales face à ce risque devient donc de plus en plus essentiel.

1. Poursuivre la mise en œuvre du projet d'observatoire des pollutions maritimes

Après la phase d'étude préalable conduite en 2017 et la phase expérimentale menée en 2018, Vigipol souhaite poursuivre le développement de son observatoire des

pollutions maritimes en Bretagne. Cet observatoire se révèle être un très gros projet géomatique qu'il n'est pas possible de développer en une seule année, a fortiori avec les moyens dont dispose actuellement Vigipol. La mise en œuvre de l'observatoire se déploiera donc sur plusieurs années en lien avec les territoires couverts par une démarche Infra POLMAR, en particulier Lannion-Trégor Communauté.

- > **Phase 1 (d'ici fin 2019)** : définition d'une typologie des arrivages à signaler à Vigipol, création et mise en ligne d'une interface de visualisation des arrivages signalés à visée de sensibilisation et de communication (envoi par mail de fiche reconnaissance, formulaire)
- > **Phase 2 (≥ 2020)** : développement d'outils d'analyses statistiques et intégration de la base de données « Accidents et Pollutions »

En parallèle, Vigipol développera un outil de cartographie en ligne en lien avec les démarches Infra POLMAR, ce qui implique les actions suivantes :

- > Normalisation de la cartographie opérationnelle Infra POLMAR avec les EPCI et GéoBretagne
- > Centralisation de la cartographie opérationnelle des démarches Infra POLMAR
- > Normalisation de la cartographie de synthèse en cas de pollution
- > Développement d'outils automatiques en cas de pollution : systèmes d'alertes, etc.

Un projet LEADER sera monté dès 2019 afin de solliciter un financement européen pour mener à bien le développement de l'observatoire et des outils de cartographie en ligne.

2. Faire du site Internet un véritable outil de sensibilisation et de diffusion de l'expertise de Vigipol (phase 2)

Les réflexions conduites en 2018 pour repenser en profondeur la finalité, les besoins et fonctionnalités nécessaires pour le nouveau site ont mis en lumière la nécessité de coordonner et d'articuler les trois outils numériques en cours de développement à Vigipol : nouveau site Internet, observatoire des pollutions maritimes et plateforme numérique à destination des adhérents. Vigipol poursuivra donc le travail d'architecture de ce nouveau réseau, de définition et de rédaction des contenus. Il s'adjoindra courant 2019 les services d'un service civique pour l'assister dans le développement de ces outils et l'intégration des données et contenus.

Le nouveau site Internet de Vigipol comprendra :

- > un accès public : présentation et vie du Syndicat mixte, missions, actions, projets, partenariats, sensibilisation, actualités, analyse d'accident, etc.
- > un accès réservé « Plateforme Infra POLMAR » : espace dédié aux EPCI couverts par une démarche Infra POLMAR sur lequel seront mis à leur disposition les outils opérationnels communs et spécifiques de leur plan.

3. Prévoir la sensibilisation des nouveaux élus en 2020

Après chaque élection municipale, il est nécessaire de sensibiliser les nouveaux élus au risque de pollution maritime et à l'assistance que peut leur apporter Vigipol. Compte-tenu de l'intérêt suscité par le document de sensibilisation publié en 2018 pour

les 40 ans de l'Amoco Cadiz, intitulé : « Pollution maritime - La Bretagne ; du risque à l'action », Vigipol souhaite débiter la conception d'un autre document de ce type sur le thème : « La collectivité face aux pollutions maritimes ». Davantage orienté sur les responsabilités des collectivités, ce second volume se vaudra toujours aussi pédagogique et sera conçu pour permettre aux maires nouvellement élus lors des prochaines élections municipales de prendre conscience de leurs responsabilités en cas de pollution et des possibilités que Vigipol leur offre pour assumer celles-ci. Il portera une attention particulière sur la dimension juridique de la gestion des pollutions maritimes (responsabilités, régimes d'indemnisation envisageables, fonctionnement du Fipol, conventions internationales, etc.). Ces aspects seront travaillés en lien avec un juriste spécialisé. L'objectif est de publier ce document au printemps 2020 ce qui nécessite d'en amorcer la réflexion, la rédaction des contenus et le maquettage dès 2019.

En décembre 2019, sera commémoré le vingtième anniversaire de la marée noire de l'Erika. Vigipol entend en profiter pour sensibiliser particulièrement les collectivités du Sud Bretagne. Les communes de Belle-Île-en-Mer souhaitent impliquer Vigipol dans les actions qu'elles mèneront en lien avec l'Erika. Ces événements seront l'occasion de tester des thèmes et illustrations à inclure dans le document de sensibilisation précité.

Vigipol effectuera une demande de financement européen via le FEAMP-DLAL pour mener à bien ce projet de sensibilisation.

2. PROPOSITION DE PLAN D' ACTIONS 2019

De façon plus globale, l'activité de Vigipol est répartie en cinq champs d'action :

1. Fonctionnement de la structure
2. Communication - Sensibilisation
3. Prévention des pollutions maritimes
4. Préparation des collectivités
5. Gestion de crise
6. Réparation des dommages

Les tableaux ci-après synthétisent les actions proposées pour 2019 et leurs éventuelles incidences budgétaires. Seules les actions qui entraînent des dépenses exceptionnelles, hors temps de travail des agents, sont ici précisées.

1. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

ACTIONS	OBJECTIFS	INCIDENCES BUDGÉTAIRES
PERMANENTES	Assurer le fonctionnement général du Syndicat mixte (Comptabilité, RH, etc.)	
	Assurer le fonctionnement des instances de gouvernance du Syndicat mixte (Bureau, Comité Syndical, relations avec les adhérents)	
	Représentation du Syndicat mixte auprès des instances partenaires (services de l'État, Cedre, etc.)	
SPÉCIFIQUES	Poursuivre la campagne de sensibilisation en Bretagne	

	Définir les modalités du futur Vigipol national : <ul style="list-style-type: none"> > Coordonner la réflexion sur la nature juridique, les règles de gouvernance, le fonctionnement et le financement de la future structure > Coordonner l'enquête sur l'acceptation du projet > Organiser un séminaire dédié pour les membres du Bureau syndical > Rédiger les statuts et le règlement intérieur de la future structure > Assurer la restitution de ses travaux auprès des adhérents et proposer des suites à leur donner 	Prestation de services de l'ADAC 22 : 10 000 €
	Conduire une expérimentation en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> > Réaliser une démarche Infra POLMAR à l'échelle d'un EPCI de la Manche > Renforcer les complémentarités opérationnelles entre les acteurs au niveau départemental > Organiser une campagne de sensibilisation des collectivités littorales normandes avec le soutien de la Région 	Recettes escomptées : 25 000 €

2. COMMUNICATION - SENSIBILISATION

ACTIONS	OBJECTIFS	INCIDENCES BUDGÉTAIRES
PERMANENTES	Répondre aux sollicitations des collectivités et des médias	
	Intervenir lors de conférences ou réunions de sensibilisation	
	Entretenir le site Internet	
SPÉCIFIQUES	Faire du site Internet un véritable outil de sensibilisation et de diffusion de l'expertise de Vigipol <ul style="list-style-type: none"> > Refondre le site actuel pour valoriser davantage le travail de Vigipol, en particulier les analyses du Pool Experts et être réactif en cas de pollution > Développer un Extranet à disposition des adhérents (Gouvernance et Infra POLMAR) > Prendre un service civique 	Développement du nouveau site : 5 000 € + recours à un service civique sur 8 mois 800 €
	Prévoir la sensibilisation des nouveaux élus en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> > Concevoir un document sur le thème « La commune face au risque de pollution maritime » > Travailler avec un juriste spécialisé sur l'approfondissement des thématiques juridiques 	Dépenses : 10 000 € Recettes escomptées via FEAMP-DLAL : 15 000 €

3. PRÉVENTION DES POLLUTIONS MARITIMES

ACTIONS	OBJECTIFS	INCIDENCES BUDGÉTAIRES
PERMANENTES	Pool Experts <ul style="list-style-type: none"> > En assurer le fonctionnement courant (choix des études, validation des contributions, définition des modalités de diffusion, etc.) > Poursuivre la sensibilisation des élus locaux 	
	Recensement des accidents et pollutions maritimes <ul style="list-style-type: none"> > Assurer une veille médias et sources officielles sur tout accident ou déversement en mer > Entretenir la base de données « Accidents et pollutions » de Vigipol > Produire et publier des cartes de synthèse et statistiques à partir de cette base de données 	
SPÉCIFIQUES	Poursuivre le projet d'observatoire des pollutions maritimes <ul style="list-style-type: none"> > Monter un projet en lien avec Lannion-Trégor Communauté et GéoBretagne > Trouver des financements pour créer un poste dédié > Développer l'interface de visualisation cartographique en ligne > Mettre en place les partenariats nécessaires > Promouvoir l'outil et la remontée d'informations auprès des collectivités adhérentes 	2 500 €
	Renforcer le rôle du Pool Experts <ul style="list-style-type: none"> > Définir une méthodologie d'analyse des accidents maritimes et les vecteurs de diffusion des rapports > Faire mieux connaître les travaux du Pool Experts auprès des partenaires (préfecture maritime, CROSS, Ceppol, etc.) 	

4. PRÉPARATION DES COLLECTIVITÉS

ACTIONS	OBJECTIFS	INCIDENCES BUDGÉTAIRES
PERMANENTES	Entretien le caractère opérationnel du plan Infra POLMAR type : <ul style="list-style-type: none"> > Mise à jour du plan pour tenir compte des évolutions réglementaires & des retours d'expérience 	
	Entretien la complémentarité POLMAR / Infra POLMAR avec les services de l'État des quatre départements bretons	
	Définir et mener à bien avec chaque territoire déjà doté d'un plan Infra POLMAR les actions pour entretenir la vigilance et maintenir le dispositif opérationnel	
SPÉCIFIQUES	Conduire la réalisation d'un plan Infra POLMAR (Phase 2) sur de nouveaux territoires : Lannion-Trégor Communauté, Pays Bigouden Sud et Belle-Île-en-Mer	
	Finaliser la refonte du plan Infra POLMAR type : repenser les contenus pour simplifier les procédures et les appliquer sur les nouveaux plans Infra POLMAR	
	Développer et mettre en œuvre un module de sensibilisation et de formation « pré-électoral » pour les territoires souhaitant se préparer dès le second semestre 2019 : <ul style="list-style-type: none"> > Définir le contenu > Développer les supports > Les déployer sur les EPCI concernés 	
	Structurer un réseau « Pollutions maritimes » à l'échelle régionale : <ul style="list-style-type: none"> > Donner plus d'ampleur au réseau régional de référents « Pollutions maritimes » (Phase 3) > Développer un cycle de formations régional dédié aux pollutions maritimes avec le Cedre via le CNFPT (Phase 3) > Développer davantage le rôle des sentinelles du littoral 	Recettes escomptées du CNFPT +/- 7 000 € par session de formation

5. GESTION DE CRISE

PERMANENTES	Suivi des accidents & pollutions : revue de presse, analyse et retour d'expérience	
SPÉCIFIQUES	En fonction des événements : conseil & assistance aux collectivités concernées, participation aux cellules de crise, relations médias, etc.	

6. RÉPARATION DES DOMMAGES

PERMANENTES	Suivi des évolutions réglementaires et de la jurisprudence	
SPÉCIFIQUES	Suivi des affaires en cours : <ul style="list-style-type: none"> > Perte de 517 conteneurs par le Svendborg Maersk en février 2014 : suivi de la plainte déposée par Vigipol pour mise en danger de la vie d'autrui, pollution des eaux et abandon de déchets 	
	Procès du Prestige : Suivi du paiement des dommages et intérêts aux collectivités bretonnes concernées	
	Procédure du TK Bremen : assurer le suivi des suites éventuelles de l'appel sur les intérêts civils	

3. MAIN D'ŒUVRE NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

Équipe actuelle : 3,5 ETP

- > Directrice : Sophie Bahé
- > Chargée d'études « Affaires juridiques et administratives » : Claire Lahougue
- > Chargée de mission « Préparation et gestion de crise » : Julie Dossmann
- > Secrétaire-comptable (mi-temps) : Nathalie Le Berre

Changements en 2019

- > **Départ de Nathalie Le Berre au 31.03.19** : tuilage via le service « Missions temporaires » du centre de gestion 22 pendant deux mois puis recrutement d'un nouvel agent toujours à mi-temps => pas d'incidence budgétaire
- > **Emploi d'un service civique pour une durée d'un an à partir de mai 2019** (8 mois à payer sur 2019) en renfort sur les actions de sensibilisation à destination des nouveaux élus en 2020 et la conception du nouveau site Internet => 800 € environ en 2019
- > **+/- un chargé de mission « Préparation et gestion de crise »** en renfort pour conduire l'expérimentation en Normandie (agent détaché du Département de la Manche) => pas d'incidence budgétaire pour Vigipol

Besoins pour 2020

- > **Création d'un poste supplémentaire de chargé de mission « Préparation et gestion de crise »** pour assurer l'accompagnement des collectivités sur des territoires de plus en plus nombreux
=> demande de financement européen LEADER à formuler dès 2019 sur l'un des pays du Sud Bretagne
- > **Création d'un poste de chargé de mission « Numérique - Cartographie - Géomatique »** pour mener à bien le projet d'observatoire des pollutions et de cartographie en ligne
=> demande de financement européen LEADER à formuler dès 2019 sur le pays de Lannion-Guingamp (partenariat avec Lannion-Trégor Communauté et GéoBretagne)

4. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES POUR 2019

Les dépenses d'investissement resteront mineures et couvertes par la dotation aux amortissements. En conséquence, seules les évolutions des grandes masses budgétaires de la section de fonctionnement sont énoncées ci-après.

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Charges à caractère général (ch. 011)	125 000 €
Charges de personnel (ch. 012)	200 000 €
Autres charges de gestion courante (ch. 65)	15 000 €
Dotations aux amortissements (ch. 042)	5 000 €

Total **345 000 €**

RECETTES

Cotisations des adhérents	181 750 €
Subvention du conseil régional de Bretagne	45 250 €
Convention avec EPCI	9 500 €
Adhésions en cours	11 000 €

Total recettes certaines **247 500 €**

+ Recettes exceptionnelles	
> Expérimentation en Normandie	25 000 €
> FEAMP-DLAL	15 000 €
> Nouvelles adhésions (estimation basse)	13 500 €
> Formations CNFPT	14 000 €

Total recettes **315 000 €**

Le delta de 30 000 € correspond au surcoût généré par le projet d'extension du territoire de Vigipol. Les recettes actuelles du Syndicat mixte ne lui permettent pas d'assurer les frais liés à cette extension, mais s'il n'engage pas ceux-ci, il sera impossible de conduire l'extension. Il est donc proposé, à titre exceptionnel pour l'année 2019, de couvrir ce déficit par le fonds de réserve de Vigipol qui s'élève à 485 000 € à la fin de l'exercice 2018.



DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-4

OBJET :

**Engagement dans le
dispositif de service civique
et demande d'agrément**

Date de convocation :

16 janvier 2019

Date d'affichage :

16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 161

Présents : 59

Pouvoirs : 53

Votants : 112

Quorum ordinaire : 82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfleze)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Plébouille), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougonvelin), Patrick Guen (Plougoulm), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Pleumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bouriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godec (Locquénolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihi-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-20 10-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique

Le Président rappelle que le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport).

Il précise que le service civique relève du code du service national et non pas de celui du travail.

Un agrément préalable, de deux ans, doit être délivré par la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62 € répartis comme suit : 473,04 € directement versés par l'État et 107,58 € versés par la structure d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre des actions définies pour 2019, le Président propose de recourir à un contrat de service civique à Vigipol pour venir en renfort sur les actions de sensibilisation, notamment à destination des nouveaux élus en 2020, et pour la conception du nouveau site Internet.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de Vigipol à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Autorise le Président

- > à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- > à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- > à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle de 107,58 € pour la prise en charge des frais d'alimentation, de logement et de transports notamment.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019





DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-5

OBJET :

**Avancement du
projet d'extension du
territoire de Vigipol**

Date de convocation :

16 janvier 2019

Date d'affichage :

16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 161

Présents : 59

Pouvoirs : 53

Votants : 112

Quorum ordinaire : 82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émarginement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillem (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougonvelin), Patrick Guen (Plougoulm), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Pleumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bouriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godec (Locquénolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloître (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoger)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Le Président rappelle que, par délibération du 3 février 2018, le comité syndical a approuvé le lancement de la réflexion relative à l'extension du territoire de Vigipol au niveau national.

Pour faire suite aux travaux réalisés au cours de l'année 2018 et avancer dans la mise en œuvre de ce projet, il propose d'engager les actions suivantes en 2019 :

- > définition précise des modalités du futur Vigipol fondé à la fois sur une structure nationale légère et souple dans lequel la Bretagne conservera un rôle particulier et la structuration de l'échelon régional avec un rôle opérationnel plus grand confié au niveau départemental ;
- > conduite d'une expérimentation en Normandie, et plus particulièrement sur le département de la Manche qui jouera un rôle central dans la future organisation normande. Cette expérimentation s'articulera autour de trois axes :
 - + réalisation d'une démarche Infra POLMAR à l'échelle d'un EPCI qui servira de vitrine pour montrer l'expertise et l'utilité de Vigipol aux autres communes et EPCI normands ;
 - + renforcement des complémentarités opérationnelles entre les différents échelons de collectivités territoriales au niveau départemental ;
 - + organisation d'une campagne de sensibilisation avec le soutien de la région Normandie pour faire connaître Vigipol et l'intérêt pour les collectivités littorales normandes de rejoindre Vigipol.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Approuve le programme d'actions proposé.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

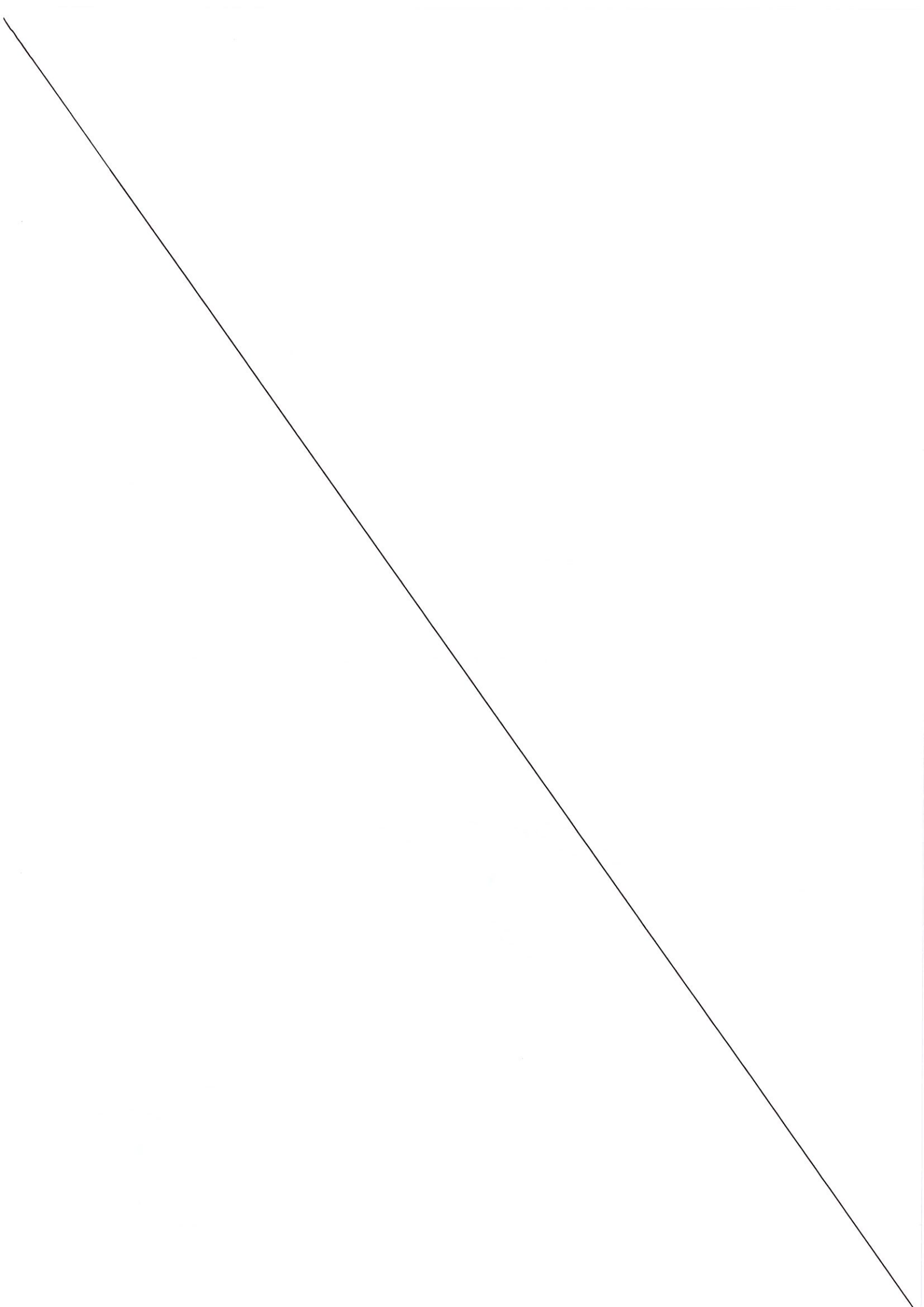
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019







DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-6

OBJET :

Adhésion à l'ADAC 22

Date de convocation :

16 janvier 2019

Date d'affichage :

16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 161

Présents : 59

Pouvoirs : 53

Votants : 110

Quorum ordinaire : 82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'éarmement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Plébouille), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloître (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougonvelin), Patrick Guen (Plougoulm), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Pleumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bourriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godec (Locquéolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounevez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Vu l'article L5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L5111-1 du CGCT qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ».

Vu les statuts de l'ADAC 22 adoptés à l'unanimité du conseil d'administration le 29 juin 2017

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAC22 du 29 juin 2017 fixant le tarif d'adhésion

Le Président explique que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter à ses adhérents des prestations d'assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Il propose que le Syndicat mixte adhère à l'ADAC 22 pour pouvoir recourir à ces prestations d'assistance dans le cadre du projet d'extension du territoire de Vigipol. Il précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève pour 2019 à 355 € (délibération de l'ADAC du 29.06.2017) et qu'une adhésion en 2019 n'engage pas pour les années suivantes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide

- > d'approuver les statuts de l'ADAC 22 ;
- > d'adhérer à l'établissement ;
- > d'approuver le versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2019 conformément à la délibération du conseil d'administration de l'ADAC 22 du 29 juin 2017 citée ci-dessus ;
- > d'approuver le modèle économique tel que présenté dans la délibération du conseil d'administration de l'ADAC du 29 juin 2017, ci-dessus précitée ;
- > d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Décision approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

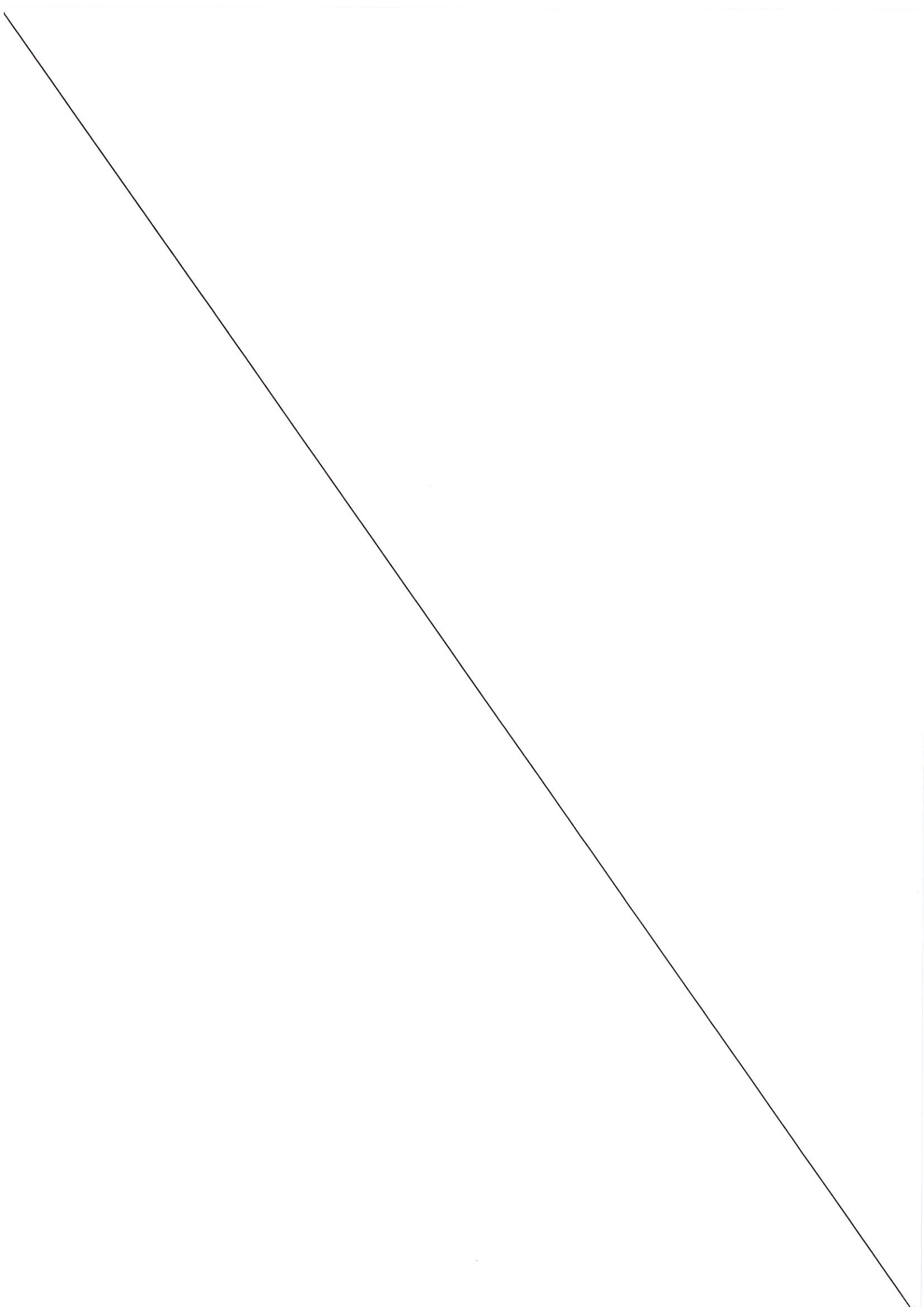
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019







DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-7

OBJET :

**Actualisation
du coût d'intervention
des agents dans le cadre
de prestation de services**

Date de convocation :
16 janvier 2019

Date d'affichage :
16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 161
Présents : 59
Pouvoirs : 53
Votants : 112
Quorum ordinaire : 82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naullet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerme (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloître (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougouzel), Patrick Guen (Plougoum), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Plumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bouriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hedio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godec (Locquénolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Le Président rappelle que, par délibération du 26 novembre 2011, le comité syndical a approuvé la mise en place de coûts d'intervention journaliers des agents de Vigipol dans le cadre de la réalisation de prestation de services. Puis, par délibération du 4 février 2012, le comité syndical a décidé d'appliquer différents niveaux de tarification en fonction du bénéficiaire de la prestation.

Aucun ajustement des profils de poste ni des barèmes n'a été réalisé depuis. Il convient donc d'actualiser cette délibération afin :

- > d'ajouter les services de l'État et leurs établissements publics dans la liste des bénéficiaires potentiels précédemment définie (collectivités territoriales et leurs établissements publics, opérateurs privés) ;
- > de mettre à jour le coût journalier d'intervention des agents de Vigipol en incluant l'ensemble des agents.

Le Président propose au comité syndical de fixer les coûts d'intervention journaliers suivants :

Fonction	Coût d'intervention journalier
Directrice	820 €
Chargé d'études « Affaires juridiques et administratives »	590 €
Chargé de mission « Préparation et gestion de crise »	510 €
Secrétaire-comptable	380 €

Compte-tenu de la vocation du Syndicat mixte d'être au service des collectivités, il propose qu'une décote de 25 % soit appliquée pour les prestations à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Enfin, en cas de sous-traitance ou d'intervention conjointe de Vigipol avec un autre organisme (le Cedre par exemple), il propose d'appliquer, selon les circonstances, soit les coûts d'intervention de Vigipol soit ceux de l'organisme concerné s'ils sont supérieurs aux tarifs de Vigipol.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide

- > d'approuver les coûts d'intervention proposés ;
- > d'appliquer la décote proposée pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- > d'entériner la possibilité d'appliquer des coûts différents dans le cadre de sous-traitance ou d'intervention conjointe avec d'autres organismes ;
- > de réviser désormais annuellement cette tarification.

Le comité syndical précise que cette délibération annule et remplace les délibérations précitées.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019





DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 16 février 2019

Délibération n°2019-8

OBJET :

**Délégué à la Protection
des Données : désignation
du CDG 22**

Date de convocation :

16 janvier 2019

Date d'affichage :

16 janvier 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 161

Présents : 59

Pouvoirs : 53

Votants : 112

Quorum ordinaire : 82

Le samedi 16 février 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cancaven à Cancale (35), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Henri Lelias (Lannilis), Pascal Segalen (Le Relecq-Kerhuon), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Jean-Jacques Bordenave (Plounévez-Lochrist), Michel Albrecht (Plouzané), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), François Spinec (Sein), Isabelle Porzier (Taulé), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Hugues Marelle et Sylvie Baulain (Beaussais-sur-Mer), Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Michel Morgand (Erquy), Michel Calliot (Fréhel), Michelle Menguy (Lanloup), Eric Robert, Marc Nédélec, Christian Méheust et Jean-Yves Callac (Lannion), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Guy Parzy (Louannec), Brigitte Le Saulnier et Annette Lec'hvien (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Florence Goulley (Planguenoual), Roger Drouet (Plébouille), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Régis Quellec (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Alain André (Plurien), Elisabeth Séité et Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Claude Esnault (Saint-Lunaire), François Lognoné et Daniel Guégan (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Yves Tillaut (Belz), Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Jean-Marc Puchois, Georges Lostanlen

- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :**
Yannick Morin, Monique Nicolas, Isabelle Nicolas
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Patricia Lecomte
- > **pour le conseil régional de Bretagne :** Pierre Karleskind

ABSENTS EXCUSÉS :

- > **pour les communes du département du Finistère :**
Gildas Forest (Brélès), François Cuillandre, Christine Migot et Réza Salami (Brest), Marie-José Rosec (Goulven), Pierre Le Goff (Guimaëc), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Roger Coguiec (Le Conquet), Thierry Bourhis et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Paul Fichou (Locquirec), Jean-Charles Pouliquen, Yvon Prémel et Yvon Saleun (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), François Roué (Plouescat), Jacques Robic (Plouézoc'h), Pierre Durose (Plougonvelin), Patrick Guen (Plougoulm), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Loïc Calvez (Plouider), Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renault (Roscoff), Yves-Marie Dayot (Saint Jean-du-Doigt), Gérard Wagener (Saint-Nic), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), Christine Moal et Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)
- > **pour les communes du département des Côtes d'Armor :**
Marie-Claude Duperré (Bréhat), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Yannick Vasset (Morieux), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Philippe Paranthoën (Pleubian), Didier Rogard (Pleudaniel), Pierre Terrien (Pleumeur-Bodou), Christian Brault (Plévenon), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Jeanne Rolland (Plourivo), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Guy Ruselle (Pordic), Blandine Claessens et Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), François Bouriot (Trélevern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)
- > **pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :** Loïc Gandon (Saint-Lunaire)
- > **pour les communes du département du Morbihan :**
Gilbert Gouzerh (Erdeven), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène)
- > **pour le conseil départemental du Finistère :** Nicole Ziegler, Joëlle Huon
- > **pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :** Michel Desbois
- > **pour le conseil départemental de la Manche :** Jean Lepetit, Valérie Nouvel

ABSENTS :

Rémi Hervé (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Raphaël Madec (Henvic), Eric Guézénoc (Kerlouan), Gwendal Le Coq (Lannilis), Johan Richard (Le Relecq-Kerhuon), Julien Godec (Locquéolé), Pierre Gacic (Molène), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Aline Chevaucher (Plouéan), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Laurent Abernot (Plouzané), Dominique Buhot (Trébabu), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Gaël Tarlet (Lanmodez), Christine Daniel (Plérin), Jean-Claude Quettier (Pordic), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Gilles Le Bihan (Saint-Michel-en-Grève), Joël Mazé (Cancalle), Jacques Huchet et Kevin Guihard (Saint-Malo), Brigitte Le Goff (Étel), Patrice Tillet (Plouhinec), Sébastien Fagnen (CD 50), Martin Meyrier, Gaël Le Meur et Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

Gildas Forest (Brélès)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
François Cuillandre (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Christiane Migot (Brest)	à	Michel Albrecht (Plouzané)
Pierre Le Goff (Guimaëc)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	François Spinec (Sein)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
Alexandre Tréguer (Landéda)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon)	à	Pascal Ségalen (Le Relecq-Kerhuon)
Paul Fichou (Locquirec)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Véronique Fily (Saint Martin-des-Champs)
Yvon Saleun (Morlaix)	à	Isabelle Porzier (Taulé)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)
François Roué (Plouescat)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Patrick Guen (Plougoulm)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Henri Lelias (Lannilis)
Loïc Calvez (Plouider)	à	Jean-Jacques Bordenave (Plounevez-Lochrist)
Marie-Françoise Gelebart (Ploumoguier)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Georges Lostanlen (CD 29)
Patrick Renault (Roscoff)	à	Armand Glidic (Batz)
Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	François Spinec (Sein)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yvon Castel (Santec)	à	Armand Glidic (Batz)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Marie-Claude Duperré (Bréhat)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Michelle Menguy (Lanloup)
Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Michel Morgand (Erquy)
Philippe Faisant (Plérin)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Philippe Paranthoën (Pleubian)	à	Thierry Buzulier (Lézardrieux)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
Jean-Joseph Picard (Plouguiel)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Jeanne Rolland (Plourivo)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Eric Robert (Lannion)
Guy Ruselle (Pordic)	à	Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)
Blandine Claessens (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Louise-Anne Gautier (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Martial Clément (Trégastel)	à	Thierry Locatelli (Perros-Guirec)
François Bouriot (Trélevem)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes du département du Morbihan :

Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Yves Tillaut (Belz)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Yves Tillaut (Belz)
Gilbert Gouzerh (Erdeven)	à	Etienne Pigeon (Étel)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)
Joëlle Huon (CD 29)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Michel Desbois (CD 22)	à	Yannick Morin (CD 22)
------------------------	---	-----------------------

> pour le conseil départemental de la Manche :

Jean Lepetit (CD 50)	à	Patricia Lecomte (CD 50)
----------------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Pierre Karleskind, délégué du conseil régional de Bretagne

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018

Vu la délibération n°2017/55 du CDG 22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données

Vu la délibération n°2013-15 du comité syndical du 26 octobre 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion du Syndicat mixte aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22

Le Président indique que les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure. À ces fins, des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents sont constitués : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée. Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Les maires et présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 s'applique au sein des États membres depuis le 25 mai 2018. Ce règlement, qui renforce les obligations des responsables de traitement de données et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, de désigner un Délégué à la Protection des Données (article 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que, par délibération n°2013-15 du 26 octobre 2013, le comité syndical a décidé d'adhérer aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un Délégué à la Protection des Données externe.

Considérant que la mission proposée sera assurée par le CDG 22 en tant que personne morale

Considérant que Vigipol peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en novembre 2013 avec le CDG 22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

Le Président propose de désigner le CDG 22 comme Délégué à la Protection des Données de Vigipol.

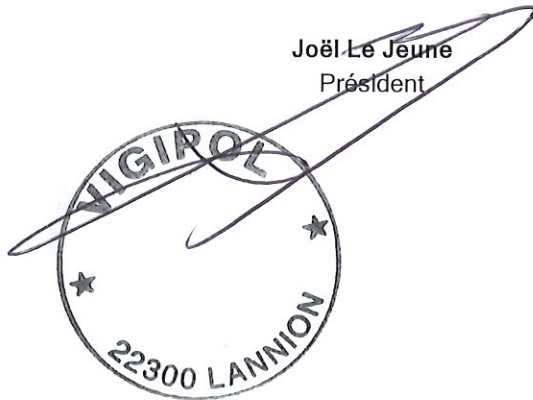
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **désigne** le CDG 22 pour être le Délégué à la Protection des Données du Syndicat mixte
- > **donne** délégation au Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du Délégué à la Protection des Données auprès du CDG 22 et de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 28 février 2019

